

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU
24 OCTOBRE 2011

Procès verbal

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2011**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Patrice QUETELARD

**Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 27 juin 2011
approuvé**

**Monsieur André BODART
Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement**

EAU

1 Information – rapport annuel 2010 du délégataire eau potable : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

2 Information – rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

3 Commune de Wimille – construction d'une citerne incendie aux fonds d'Olincthun – participation de la CAB : **adoptée à l'unanimité.**

4 Désignation des membres du Comité de suivi de mise en place des périmètres de protection - **sont désignés : André BODART, Kaddour-Jean DERRAR, Jacques POCHE - adoptée à l'unanimité.**

5 Symsageb : avenants n°5 aux conventions multipartites de financement n°4 et n°5 : **adoptée à l'unanimité.**

6 Symsageb : avenants n°1 aux conventions multipartites de financement n°7/n°8 pour la mise en œuvre des interventions de restauration hydromorphologique sur les bassins de la Liane, du Wimereux : **adoptée à l'unanimité.**

ASSAINISSEMENT

7 Information – rapport annuel 2010 du délégataire assainissement : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

8 Information – rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service d'assainissement : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

9 Requalification de la station d'épuration d'Isques – extension de la station d'épuration de Wimille – Wimereux – consultation de la maîtrise d'œuvre – constitution du jury : **sont désignés comme titulaires Laure PLAYOUT, Christian BALY, Jean-Pierre GOBERT, Evelyne BAUDELET, Christian FOURCROY – comme suppléants Marie-Noëlle EVRARD, Gérard LECRIVAIN, Bernard GRARE, Jacques BERTELOOT, Loïc CHEUVA -adoptée à l'unanimité.**

EAU ET ASSAINISSEMENT

10 Dégrèvement de la surtaxe eau et assainissement : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jacques POCHET
Vice-Président chargé des services en régie

- 11** Environnement – signature de la convention avec ECO TLC – organisme des textiles – partenariat avec le relais : **adoptée à l'unanimité.**
- 12** Environnement – contrat de reprise des papiers des déchetteries de Saint Léonard et de Saint Martin : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hervé HENON
Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi

- 13** Convention de partenariat avec la Maison de l'emploi et de la formation du Boulonnais – Etude « services à la personne » : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Christian BALY
Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.

- 14** Modification de la programmation logement 2011 : **adoptée à l'unanimité.**
- 15** Convention de caisse d'avance en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes avec PROCIVIS et le PACT du Pas-de-Calais : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR
Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.

POLITIQUES FONCIERES

- 16** Institution du DPU renforcé sur le territoire de la commune de Wimille : **adoptée à l'unanimité.**
- 17** Convention cadre EPF/CAB – avenant n°7 – convention opérationnelle Condette – Sites Habitat – avenant n°1 : **adoptée à l'unanimité.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 18** Approbation des modifications de Plan Local d'urbanisme (PLU) de Boulogne-sur-mer, Condette, Pernes-les-Boulogne, Outreau, Hesdin l'Abbé et Wimereux : **adoptée à l'unanimité.**
- 19** Approbation de la modification simplifiée des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de Condette et Saint Martin Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**
- 20** Projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation d'habitat à Outreau ; initiative, objectifs poursuivis et modalités de la concertation : **adoptée à l'unanimité.**

PATRIMOINE NATUREL

- 21** Parc naturel marin – version soumise à enquête publique : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel PARENTY
Vice-Président chargé des relations intercommunautaires
(Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà)

22 Information – rapport des actionnaires de la SEM – Centre national de la Mer : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur Francis RUELLE
Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du
crématorium.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

23 Contribution de la CAB au fonctionnement technique des installations de téléenseignement : **adoptée à l'unanimité.**

CREMATORIUM

24 Construction du crématorium « Le Rivage » - déclaration de projet suite à enquête publique : **adoptée à l'unanimité.**

25 Construction du crématorium « Le Rivage » - avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre : **adoptée à l'unanimité.**

26 Construction du crématorium « Le Rivage » - convention spéciale de versement au réseau privé appartenant à la société groupe Auchan jusqu'à la station d'épuration du centre commercial Auchan St Martin Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre PONT
Vice-Président chargé du tourisme et de la mise en valeur du littoral

27 Participation de la CAB au trophée Golf en Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude JUDA
Vice-Président chargé du sport

28 Evolution de la grille du fond d'intervention sportive de l'agglomération : **adoptée à l'unanimité.**

29 Information : rapport annuel 2010 du délégataire de la piscine patinoire Hélicéa (Vert Marine) : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur Christian FOURCROY
Vice-Président chargé des transports collectifs

30 Information : rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2010 : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Développement économique et portuaire - communication

- 31** Communication : subvention à l'association COCTA 2012 : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables
et des assurances

FINANCES

- 32** Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**
33 Autorisation de programme : **adoptée à l'unanimité.**

TIC

- 34** Information : rapport annuel 2010 du délégataire numéricable : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président chargé du personnel

- 35** Modalités de mise en œuvre d'un régime d'astreintes de décision : **adoptée à l'unanimité.**
36 Régime indemnitaire des agents dont le poste exige le port permanent de charges lourdes : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Administration générale

- 37** Société d'économie mixte (SEM) – Prestations funéraires intercommunales (PFI) du Boulonnais – prises de participation au capital social d'autres SEM funéraires : **adoptée à l'unanimité.**
38 Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Nord/Pas-de-Calais sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais – politique de la ville : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
39 Désignation de représentants au Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) Calais – Boulogne : **sont désignés Francis RUELLE, titulaire, Dominique GODEFROY, suppléant – adoptée à l'unanimité.**
40 Délégation d'attribution du Conseil au Bureau communautaire : **adoptée à l'unanimité.**
41 Délégation d'attribution du Conseil au Président : **adoptée à l'unanimité.**
42 Avenant à la convention avec l'Etat pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité : **adoptée à l'unanimité.**
43 Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
44 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

EAU
N°1/24-10-2011
INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DÉLÉGATAIRE EAU POTABLE

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 octobre dernier.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport annuel pour l'année 2010 à retenir sont :

– Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à 33 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry , à 30 % par la prise d'eau de surface de la Liane et à 37% par les différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2010 est de 6 479 229 m³ dont 4 762 723 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une baisse de 2,7 % du volume vendu par rapport à 2009, liée à une baisse de la consommation des industriels de 10 %.

Le nombre d'abonnés est de 55 624, soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2009.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 62 %.

Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 % ; les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, un dossier a été déposé en sous préfecture, l'indice est de 50 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %. L'arrêté préfectoral a été obtenu et mis en œuvre ; il faut désormais mettre en place un comité de suivi.

Qualité de l'eau

En 2010, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 99,07 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques. La non-conformité observée correspond à la présence de deséthylatrazine à une concentration de 0,2 µg/l (valeur seuil

à 0,1 µg/L).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2010, sauf le réservoir d'Ostrohove suite à la dégradation de la conduite d'évacuation des eaux de pluies dans la rue du tir à l'Arc par un affaissement de terrain.

- **Indicateur de performance**

Rendement du réseau : 81,20 % (78,30% en 2009, soit une évolution de + 3,70 %)

Indice linéaire de pertes en réseau : 5,72 m³/km/jour (7,6 m³/km/jour en 2009, soit une évolution de -24,74 %)

Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,26 % du réseau

Les meilleurs résultats du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes sont liés à des conditions climatiques plus favorables qu'en 2009. En effet, le nombre de fuites en 2009 était très important, l'année 2010 s'est traduite par un retour à la normale (873 fuites en 2009, 395 fuites en 2010). De plus, la mise en place d'une partie des compteurs de sectorisation prévue dans l'avenant n°7 a permis de rendre plus efficace la recherche des fuites.

- **Qualité du service aux usagers**

Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100 % (100 % en 2009).

Taux de réclamations : 0,76 pour 1000 abonnés (0,61 en 2009) ce qui correspond à 42 réclamations écrites sur 55 624 Abonnés.

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 0,45 % (0,57 en 2009) ce qui correspond à 55 738 € sur 12 266 155 €.

- **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

Renouvellement de 291 branchements plomb, il en reste 10 868 sur les 12 950 branchements plomb recensés en 2002.

Renouvellement de 1604 ml de réseau (3 190 ml en 2009).

Remplacement de 3 274 Compteurs soit 5,9 % du parc (8% en 2009).

Travaux sur les ouvrages : Peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiserie...

- **Bilan Financier**

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégué fait apparaître un résultat net de 1 328 536 €. Le résultat est en hausse 8,21 %.

• **Prix de l'eau**

Au 1er janvier 2011, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,89 €/m³ pour une facture de 120 m³ à Boulogne sur Mer soit une augmentation de 2,72 % par rapport au 1er janvier 2010.

L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

Le rapport a été présenté à la commission n°01 – Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régies - du 22 septembre 2011.

Il est demandé aux membres du CONSEIL de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

EAU
N°2/24-10-2011
INFORMATION – RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
D'EAU POTABLE (RPOS)

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 octobre 2011.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc..) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc...) qui figurent dans le rapport.

Principaux indicateurs du rapport sur l'EAU 2010 sont:

- -Production / Consommation

La production d'eau potable a été assurée à 33 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry, à 30 % par la prise d'eau de surface de la Liane et à 37% par les différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2010 est de 6 479 229 m³ dont 4 762 723 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une baisse de 2,7 % du volume vendus par rapport à 2009 liée à une baisse de la consommation des industriels de 10 %.

Le nombre d'abonnés est de 55 624, soit une hausse de 0,3 % par rapport à 2009.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

- Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 62 %.

Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 % ; les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, un dossier a été déposé en sous préfecture, l'indice est de 50 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %. L'arrêté préfectoral a été obtenu et mis en œuvre ; il faut désormais mettre en place un comité de suivi.

- Qualité de l'eau

En 2010, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 99,07 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques. La non-conformité observée correspond à la présence de deséthylatrazine à une concentration de 0,2 µg/l

(valeur seuil à 0,1 µg/L).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2010 sauf le réservoir d'Ostrohove suite à la dégradation de la conduite d'évacuation des eaux de pluies dans la rue du tir à l'Arc par un affaissement de terrain.

- **Indicateur de performance**

Rendement du réseau : 81,20 % (78,30% en 2009, soit une évolution de + 3,70 %)

Indice linéaire de pertes en réseau : 5,72 m³/km/jour (7,6 m³/km/jour en 2009, soit une évolution de -24,74 %)

Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,26 % du réseau.

Les meilleurs résultats du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes sont liés à des conditions climatiques plus favorables qu'en 2009. En effet, le nombre de fuites en 2009 était très important, l'année 2010 s'est traduite par un retour à la normale (873 fuites en 2009, 395 fuites en 2010). De plus, la mise en place d'une partie des compteurs de sectorisation prévue dans l'avenant n°7 a permis de rendre plus efficace la recherche des fuites.

- **Qualité du service aux usagers**

Respect du délais maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100 % (100 % en 2009)

Taux de réclamations : 0,76 pour 1000 abonnés (0,61 en 2009) ce qui correspond à 42 réclamations écrites

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 0,45 % (0,57 en 2009) ce qui correspond à 55 738 € sur 12 266 155 €.

- **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

Renouvellement de 291 branchements plomb dans le cadre de l'avenant n°7.

Renouvellement de 1604 mètres linéaires (ml) de réseau (3 190 ml en 2009).

Remplacement de 3 274 Compteurs soit 5,9 % du parc (8% en 2009).

Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiserie...

- **Travaux réalisés par la CAB**

Renforcement de 1310 ml de réseau.

Renouvellement de 273 branchements plomb.

Prix de l'eau

Au 1er janvier 2011, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,89 €/m³ pour une facture de 120 m³ à Boulogne sur Mer soit une augmentation de 2,72 % par rapport au 1er janvier 2010.

L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

Le rapport a été présenté à la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 septembre 2011

Les membres du CONSEIL prennent acte de ce rapport

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

EAU
N°3/24-10-2011
COMMUNE DE WIMILLE – CONSTRUCTION D'UNE CITERNE INCENDIE AUX FONDS
D'OLINCTHUN – PARTICIPATION DE LA CAB

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Dans le cadre du schéma directeur de défense incendie de la commune de Wimille, il est prévu la construction d'une citerne incendie de 120m³ pour la défense du Hameau des Fonds d'Olincthun.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 780 €HT.

La commune a demandé une subvention de 5 195 € HT (soit 25%) à l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipements aux territoires ruraux (DETR 2011).

Le reste à charge de la commune s'élève donc à 15 585€ HT.

Lors de l'implantation de citernes incendie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'épargne le surcoût d'un surdimensionnement des canalisations de distribution d'eau potable. En contrepartie, la CAB finance 50% du reste à charge de la commune pour la construction de la citerne incendie.

La commune de Wimille sollicite donc l'aide de la CAB par le versement d'un fonds de concours de 7 792,50 € HT (soit 50% du montant restant à charge de la commune).

Après avis de la Commission n°01 « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'accepter la demande de la commune de Wimille et de lui accorder, sous forme de fonds de concours, une aide financière de 7 792,50 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

EAU
N°4/24-10-2011
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE MISE EN PLACE DES
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais possède 9 unités de production d'eau potable, à savoir :

- Prise d'eau de surface à l'usine de Carly
- Forage F6 de Carly
- Forage F5 d'Hesdigneul
- Forage du Molinet
- Forage de Nesles
- Forage F3 de Saint Léonard
- Forage F1 de Saint Léonard
- Forage de Tingry
- Forage de Wimereux

Ces unités de production sont des sites sensibles qu'il faut protéger de tout risque de pollution. Pour cela, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) ont été arrêtées par la préfecture pour la mise en place de périmètres de protection. Seules deux unités de production, la prise d'eau de surface de Carly et le forage de Nesles, sont en cours d'instauration de ces périmètres.

Dans les arrêtés de DUP, il est demandé de mettre en place un comité de suivi global afin de favoriser l'application des différentes mesures prescrites. Ce comité doit se réunir une fois par an.

Il est donc proposé de mettre en place ce comité de suivi, qui serait composé ainsi :

1. trois représentants de la CAB :
2. les Maires des communes concernées par une DUP sur leur territoire
3. l'Agence de l'Eau Artois Picardie
4. l'Agence de l'Eau Artois Picardie, mission littorale
5. la DREAL
6. la Chambre d'Agriculture
7. la CLE du SAGE du Boulonnais
8. le SYMSAGEB
9. L'Agence Régionale de Santé
10. la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
11. Le Département du Pas de Calais
12. Le Délégué du Service d'Eau Potable de la CAB

Il y a donc lieu de procéder à la désignation de trois représentants de la CAB au comité de suivi de mise en place des périmètres de protection :

-
-
-

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'approuver la composition de ce comité de suivi**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document.**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont :

- André BODART ;
- Kaddour-Jean DERRAR ;
- Jacques POCHE.

Les candidats désignés au comité de suivi sont :

- ▶ **André BODART ;**
- ▶ **Kaddour-Jean DERRAR ;**
- ▶ **Jacques POCHE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

EAU

N°5/24-10-2011

**SYMSAGEB : AVENANTS N° 5 AUX CONVENTIONS MULTIPARTITES DE FINANCEMENT
N°4 ET N°5**

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Suite aux remarques émises par la Préfecture sur le budget primitif 2011 du Symsageb, la question des avances de subventions effectuées par les EPCI est remise en cause.

En effet, il est considéré au regard du contrôle de légalité que ces recettes constituent des concours financiers à court terme sans contrepartie financière qui ont pour seul but de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

En d'autres termes, ces avances de subventions ne peuvent être inscrites au budget du Symsageb comme une recette d'investissement et le syndicat devra avoir recours à une ligne de trésorerie ou à de l'emprunt.

Il est donc demandé d'accepter la signature d'avenants aux conventions de financements des travaux du syndicat, dans les conditions qui suivent :

- La participation de chaque EPCI en investissement prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions
- Les subventions non encaissées correspondant aux différents travaux déjà réalisés ne feront plus l'objet d'avance de la part des EPCI.
- Le Symsageb s'engage donc à rembourser sur l'année 2011 le solde des avances déjà perçues des EPCI.

Après avis de la Commission n°01 « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de valider les principes repris ci-dessus dans le cadre des conventions N°4 et N°5 ;**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

EAU

N°6/24-10-2011

SYMSAGEB : AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS MULTIPARTITES DE FINANCEMENT N°7-N°8 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES INTERVENTIONS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LES BASSINS DE LA LIANE, DU WIMEREUX

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Suite aux remarques émises par la Préfecture sur le budget primitif 2011 du Symsageb, la question des avances de subventions effectuées par les EPCI est remise en cause.

En effet, il est considéré au regard du contrôle de légalité que ces recettes constituent des concours financiers à court terme sans contrepartie financière qui ont pour seul but de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

En d'autres termes, ces avances de subventions ne peuvent être inscrites au budget du Symsageb comme une recette d'investissement et le syndicat devra avoir recours à une ligne de trésorerie ou à de l'emprunt.

Par ailleurs, il conviendra de prolonger la durée de validité de ces conventions qui doivent arriver à échéance fin 2011. En effet, les engagements de dépenses du syndicat ayant pris du retard pour les études hydro morphologiques, il est nécessaire de prolonger ces conventions jusque fin 2013.

Il est donc demandé d'accepter la signature d'avenants aux conventions de financements des travaux du syndicat, dans les conditions qui suivent :

- La participation de chaque EPCI en investissement prendra en compte le montant total des travaux net de FCTVA et net de subventions
- Les subventions non encaissées correspondant aux différents travaux déjà réalisés ne feront plus l'objet d'avance de la part des EPCI.
- Le Symsageb s'engage donc à rembourser sur l'année 2011 le solde des avances déjà perçues des EPCI.
- L'acompte de 20% sera demandé sur le montant net de FCTVA et net de subvention.
- Prolongation des conventions N°7 et N°8 jusque fin 2013.

Après avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de valider les principes repris ci-dessus dans le cadre des conventions N°7 et N°8**
- **d'autoriser le Président à signer les avenants correspondants**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ASSAINISSEMENT

N°7/24-10-2011

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 octobre dernier.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux des 9 rapports annuels pour l'année 2010 à retenir sont :

– STEP de BOULOGNE SUR MER

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

1. la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants,
2. les postes de refoulement : PR.A et PR.C,
3. 3,1 km de réseau de refoulement,
4. l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

96 % en MeS 92 % en DCO 97 % en DBO5 93 % en NTK 94 % en Pt

4 707 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La répartition des filières mises en

œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 20,7 % en valorisation agricole, 3,6 % en compostage et 75,7 % en incinération.

31 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 64 615 € (-283 187 € en 2009).

Certains éléments complémentaires ont été sollicités auprès du délégataire notamment en ce qui concerne les produits accessoires, qui seront mieux individualisés pour les prochains rapports d'activités.

– **STEP de EQUIHEN PLAGE**

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

5. la station d'épuration d'Equihen-Plage d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants,
6. le poste de refoulement du Camping,
7. 0,7 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'Equihen-Plage est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 97% en DCO 99 % en DBO5 95 % en NTK

53,44 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 3 544 € (-13 118 € en 2009).

– **STEP de ISQUES et STEP de CONTEVILLE**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012 (voir avenant)

Patrimoine rattaché au contrat :

8. la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants
9. la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 200 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites. Ainsi, en accord avec la Police de l'Eau, il a été décidé de limiter le débit d'alimentation de la station d'épuration au domaine de référence, le surplus étant déversé en milieu naturel. La CAB a engagé une étude de requalification de la station au stade d'avant projet. A noter que le syndicat de Pont de Briques mène également des études sur le réseau afin de déterminer la provenance des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 92% en DCO 95 % en DBO5 91 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

81 % en MeS 79% en DCO 72,5 % en DBO5

40 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les boues de la station de CONTEVILLE sont pompées à chaque nettoyage du décanteur primaire et mélangées aux sous produits (sable, graisse et refus de dégrillage) pour un volume de 43,5 m³. Le tout est envoyé à la station d'épuration SELIANE pour traitement.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de 521 € (-490 € en 2009).

La station d'épuration de CONTEVILLE étant obsolète, une nouvelle station d'épuration a été construite et a été mise en service en 2011.

– **STEP de LANDACRES**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

10. la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK 96 % en Pt

94 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 22 874 € (-66 555 € en 2009).

– **STEP de LE PORTEL**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

11. la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
12. les postes de refoulement de la falaise, monseigneur Bourgain et la plage
13. 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 99 % en DBO5 91 % en NTK 82 % en Pt

482 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 15 039 € (- 76 469 € en 2009).

– **STEP de NEUFCHATEL HARDELLOT - NESLES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

14. la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
15. les postes de refoulement de Witley, Country, Golf2 et le Marais
16. 7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de Nesles a été mise en service au 1er juillet 2010, l'ancienne station d'épuration de Neufchâteau Hardelot a été arrêtée le 16 août 2010.

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâteau Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 90% en DCO 98 % en DBO5 95 % en NTK 90 % en Pt

68,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 4 056€ (-12 870 € en 2009).

– **STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

17. la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants.

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'inquéterie.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK

6,14 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est l'évacuation vers une autre station d'épuration.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 16 € (-11 830 € en 2009).

– **STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

18. la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

19. le poste de refoulement du viaduc,

20. le bassin de stockage,

21. 0,6 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 98 % en DBO5 92 % en NTK 85 % en Pt

426 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le

traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB a engagé une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de 460 € (-37 906 € en 2009). – 11

– **Réseaux d'assainissement du parc de la Liane**

Délégataire : VEOLIA,

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

22. la centrale sous vide,
23. 3,98 km de réseau gravitaire séparatif,
24. 0,14 km de réseau de refoulement.

71 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de 2 763 € (8 004 € en 2009).

– **Le prix du service**

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2010, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexations. Elle est passée de 1,1633 €/m³ à 1,1940 €/m³.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 2,35 % en 2010. Il est de 1,76 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,72 € en 2009).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB a diminué en 2010, elle est passée de 2,69 €/m³ à 1,63 €/m³ suite à la fin des remboursements des investissements engagés.

La part du délégataire a également fortement diminué suite à la renégociation du contrat de délégation de service public. Elle est passé de 0,7071 €/m³ à 0,5332 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur le parc d'activité de la Liane a donc baissé de 25,14 % en 2010. Il est de 4,11 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (5,49 € en 2009).

Le rapport a été présenté à la commission n°01 « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie » du 22 septembre 2011

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT
N°8/24-10-2011
INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 04 octobre 2011.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc..) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc...) qui figurent dans le rapport.

Les points principaux sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2010 sont :

– STEP de BAINCTHUN

Patrimoine de la CAB :

25. la station d'épuration de BAINCTHUN d'une capacité de 800 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Un contrat de délégation de service public est en cours de négociation. Il sera signé et mis en application en 2011.

La station d'épuration de BAINCTHUN traite les effluents des habitants de Baincthun.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

97 % en MeS 88 % en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK

1,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est l'évacuation vers une autre station d'épuration.

– STEP de BOULOGNE SUR MER

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

26. la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants,

27. les postes de refoulement : PR.A et PR.C

28. 3,1 km de réseau de refoulement,

29. l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³).

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

96 % en MeS 92 % en DCO 97 % en DBO5 93 % en NTK 94 % en Pt

4 707 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 20,7 % en valorisation agricole, 3,6 % en compostage et 75,7 % en incinération.

31 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

– **STEP de EQUIHEN PLAGE**

Déléataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

30. la station d'épuration d'Equihen-Plag d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants,

31. le poste de refoulement du Camping.

32. 0,7 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration d'Equihen-Plage traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'Equihen-Plage est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 97% en DCO 99 % en DBO5 95 % en NTK

53,44 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

– **STEP de ISQUES et STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

33. la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants

34. la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 200 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en

partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites, c'est pourquoi VEOLIA a calé en 2010 les pompes pour l'alimentation de la station d'épuration au volume prescrit dans le domaine de référence. La CAB a engagé une étude de requalification de la station au stade d'avant projet. A noter que le syndicat de Pont de Briques mène également des études sur le réseau afin de déterminer la provenance des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement.

La station d'épuration de CONTEVILLE est obsolète, une nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2011.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 92% en DCO 95 % en DBO5 91 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

81 % en MeS 79% en DCO 72,5 % en DBO5

40 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les boues de la station de CONTEVILLE sont pompées à chaque nettoyage du décanteur primaire et mélangées aux sous produits (sable, graisse et refus de dégrillage) pour un volume de 43,5 m³. Le tout est envoyé à la station d'épuration SELIANE pour traitement.

– **LAGUNE de LA CAPELLE**

Patrimoine de la CAB :

35. la lagune de LA CAPELLE d'une capacité de 540 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009 .Un avenant au contrat de délégation de service est mis en application en 2011.

La station d'épuration de LA CAPELLE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie).

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Un suivi des concentrations a été réalisé en novembre et donne les résultats suivants :

83 % en MeS 79 % en DCO 93 % en DBO5 85 % en NTK

Aucune Matière Sèche n'a été évacuée en 2010. La vidange des bassins pour évacuer les boues se réalise une fois tous les dix ans.

– **STEP de LANDACRES**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

36. la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK 96 % en Pt

94 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

– **STEP de LE PORTEL**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

37. la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants,

38. les postes de refoulement de la falaise, monseigneur Bourgain et la plage,

39. 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 99 % en DBO5 91 % en NTK 82 % en Pt

482 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

– **STEP de NEUFCHATEL HARDELLOT - NESLES**

Délégataire : VEOLIA,

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

40. la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants

41. les postes de refoulement de Witley, Country, Golf2 et le Marais

42. 7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de Nesles a été mise en service au 1er juillet 2010, l'ancienne station d'épuration de Neufchâtel Hardelot a été arrêtée le 16 août 2010.

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel

Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

95 % en MeS 90% en DCO 98 % en DBO5 95 % en NTK 90 % en Pt

68,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

– **STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

43. la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'inquéterie.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

92 % en MeS 90% en DCO 97 % en DBO5 96 % en NTK

6,14 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est l'évacuation vers une autre station d'épuration.

– **STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2016.

Patrimoine rattaché au contrat :

44. la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants,

45. le poste de refoulement du viaduc,

46. le bassin de stockage,

47. 0,6 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

98 % en MeS 94% en DCO 98 % en DBO5 92 % en NTK 85 % en Pt

426 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB a engagé une étude de faisabilité pour l'extension de la station d'épuration.

– Réseaux d'assainissement du parc de la Liane

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

- 48. la centrale sous vide,
- 49. 3,98 km de réseau gravitaire séparatif,
- 50. 0,14 km de réseau de refoulement.

71 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

– Réseaux d'assainissement du parc de Landacres

Ces réseaux sont exploités en Régie par les services de la CAB.

Patrimoine de la CAB :

- 51. 4 km de réseau gravitaire séparatif

18 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de Landacres.

– Le prix du service

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2010, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 1,1633 €/m³ à 1,1940 €/m³.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 2,35 % en 2010. Il est de 1,76 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,72 € en 2009).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB a diminué en 2010, elle est passée de 2,69 €/m³ à 1,63 €/m³ suite à la fin des remboursements des investissements engagés.

La part du délégataire a également fortement diminué suite à la renégociation du contrat de délégation de service public. Elle est passée de 0,7071 €/m³ à 0,5332 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur le parc d'activité de la Liane a donc baissé 25,14 % en 2010. Il est de 4,11 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (5,49 € en 2009).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2010, elle reste à 0,04 €/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées sur le parc d'activité de Landacres a augmenté de 3,70 % en 2010 lié à l'augmentation de la redevance pour la modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau. Il

est de 0,28 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (0,27 € en 2009).

Le rapport a été présenté à la commission n°01 – Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régies - du 22 septembre, il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT
N°9/24-10-2011
REQUALIFICATION DE LA STATION D'EPURATION D'ISQUES
EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE WIMILLE-WIMEREUX
CONSULTATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE
CONSTITUTION DU JURY

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Par délibération en date du 20 juin 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a délibéré pour le lancement des procédures de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la requalification de la station d'épuration d'ISQUES et l'extension de la station d'épuration de WIMILLE-WIMEREUX.

La station d'épuration d'ISQUES de 7000 Equivalents Habitants (EH), sera requalifiée sur la base de 9745 EH. Le montant de l'opération a été estimé à 4 160 000 €HT.

La station d'épuration de WIMILLE WIMEREUX de 14 000 Equivalents Habitants (EH), sera étendue pour traiter en hiver (période creuse) 19 600 équivalents habitants et en été (période estivale) 28 600 équivalents habitants. Le montant de l'opération a été estimé à 4 021 250 €HT.

Pendant les travaux et afin de garantir la continuité du service public, les stations d'épuration devront assurer le traitement des eaux usées.

Il convient, dès à présent, de lancer les procédures de consultation de maîtrise d'œuvre pour les études et de désigner les membres du jury.

Le jury se compose de la façon suivante :

- Monsieur le Président de la CAB ou son représentant,
- Cinq élus de la CAB désignés par l'Assemblée délibérante,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Le représentant de la Direction Départementale de la protection des Populations

Deux personnalités ayant la qualification professionnelle requise pour candidater au marché ou une qualification équivalente pourront être désignés par arrêté du Président (membres avec voix délibérative).

Il est demandé aux membres du Conseil de procéder à la désignation de cinq élus et de cinq suppléants, le Président pouvant être remplacé par monsieur TAUBREGAS, vice-président de la Commission d'appel d'offres.

Les candidats sont les suivants :

Titulaires :

-
-
-
-

-
Suppléants :

-
-
-
-
-

Après avis de la commission "Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie", il est demandé aux membres du Conseil :

- **de désigner les membres titulaires et suppléants du jury (conformément à l'article 24-1 du Code des Marchés Publics) conformément à la proposition ci-dessus**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laure PLAYOUT	Marie-Noëlle EVRARD
Christian BALY	Gérard LECRIVAIN
Jean-Pierre GOBERT	Bernard GRARE
Evelyne BAUDELET	Jacques BERTELOOT
Christian FOURCROY	Loïc CHEUVA

Les candidats désignés comme titulaires et suppléants du jury (conformément à l'article 24-1 du Code des Marchés Publics) sont les membres ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laure PLAYOUT	Marie-Noëlle EVRARD
Christian BALY	Gérard LECRIVAIN
Jean-Pierre GOBERT	Bernard GRARE
Evelyne BAUDELET	Jacques BERTELOOT
Christian FOURCROY	Loïc CHEUVA

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

EAU ET ASSAINISSEMENT
N°10/24-10-2011
DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Lorsqu'un abonné « domestique » présente une surconsommation anormale liée à une fuite, le délégataire du service d'eau potable propose d'appliquer, sous conditions, un dégrèvement sur le volume facturé, afin de diminuer le montant de la facture de l'abonné. Le dégrèvement proposé est issu d'un protocole interne au délégataire qui dépend du volume d'eau et du retour ou non de la fuite au collecteur d'eaux usées. Concernant la surtaxe communautaire en eau et éventuellement en assainissement, le délégataire sollicite l'avis de la CAB sur le dégrèvement qu'il propose d'appliquer.

Parallèlement à ce protocole, la loi n°2011-525 relative à la simplification du droit et à l'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann III) a été promulguée le 17 mai 2011. Elle a pour objet de protéger l'utilisateur contre les variations anormales de ses factures. Le service d'eau potable informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de la consommation d'un abonné. Celui-ci dispose d'un mois pour faire réparer sa fuite et ne sera alors redevable que du double de sa consommation habituelle. Cependant, un décret d'Etat doit sortir pour préciser les modalités d'application de cette loi.

En attendant les textes d'application de la loi, il est donc proposé d'utiliser les principes de la loi WARSMANN pour la surtaxe communautaire et d'appliquer un dégrèvement du volume d'eau potable excédant le double du volume d'eau moyen consommé pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes, ou à défaut le volume moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et caractéristiques comparables. Le dégrèvement sera appliqué sous réserve que l'abonné ait produit un justificatif indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Après avis de la Commission N°1 « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé au Conseil :

- **de réaliser pour la surtaxe communautaire un dégrèvement du volume d'eau fixé au double de la consommation moyenne pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ENVIRONNEMENT

N°11/24-10-2011

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECO TLC, ECO ORGANISME DES TEXTILES – PARTENARIAT AVEC LE RELAIS

En l'absence de Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais vient de s'inscrire au Programme Local de Prévention (PLP) proposé par l'ADEME visant à réduire de 7% la quantité de déchets ménagers en 5 ans pour respecter les objectifs de la Loi Grenelle 1.

La Loi du Grenelle 2 de l'environnement pour renforcer le principe du « pollueur – payeur » prévoit la création de nombreuses responsabilités élargies du producteur (REP). Ainsi, l'Eco organisme ECO-TLC est créé pour assurer la collecte et la valorisation des textiles ménagers (vêtement, chaussure, maroquinerie...) via des structures comme LE RELAIS ou LA CROIX ROUGE.

ECO TLC apporte à la CAB :

- un soutien financier de 0,10 €/hab/an soit une recette de 12 k€ qu'un conteneur textile soit implanté pour 2000 habitants,
- un soutien technique : site Internet et Extranet, aide à la communication... grâce à une boîte à outils.

En contre partie, la CAB doit :

- Implanter un conteneur textile pour 2000 habitants sur le territoire de la CAB. Il existe déjà 22 conteneurs « Relais » et 10 conteneurs « la Croix rouge » sur le territoire, dans lesquels 400 tonnes de textiles sont collectées par an. Les conteneurs sont mis à disposition et collectés gratuitement par LE RELAIS et LA CROIX ROUGE par le biais d'un accord de partenariat ou de Convention,
- Communiquer auprès des habitants et en informer ECO TLC,
- Tenir à jour la liste des points d'apport volontaire.

Ce dispositif permettra à la CAB d'obtenir :

- une recette d'ECO TLC de 12 k€/an
- une économie potentielle minimale de 200 tonnes de textiles actuellement enfouis sur le centre de Danes à 110 €/T soit 22 k€/an,

Après avis de la Commission n°1 « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec ECO TLC ainsi que tous les documents qui en résultent,**
- **d'accepter le principe de partenariat avec l'association LE RELAIS Nord Pas de Calais et la Croix Rouge pour l'implantation de conteneurs pour la collecte et le**

- recyclage des textiles sur le territoire de la CAB,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec Le Relais et la Croix rouge ainsi que les documents afférents.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ENVIRONNEMENT

N°12/24-10-2011

CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS DES DÉCHETTERIES DE SAINT LÉONARD ET DE SAINT MARTIN

En l'absence de Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge des services en régie, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Dans le cadre de sa compétence "Traitement des déchets ménagers", la communauté d'agglomération du Boulonnais exploite en régie les deux déchetteries communautaires de Saint Martin et Saint Léonard.

Ainsi, les deux déchetteries collectent plus de 330 tonnes de papier par an composé de journaux, magazines, enveloppes papier carbone, factures, archives.

Ces papiers ne correspondent pas au cahier des charges du repreneur UPM – Kymmene qui recycle les papiers issus du centre de tri.

Ainsi, afin de valoriser au maximum ces papiers, il est proposé de conclure le contrat de reprise d'un an renouvelable jusqu'à 4 ans à partir du 1^{er} novembre 2011.

La recette engendrée par ce contrat sera d'environ 30k€/an (prix départ 97€/T) avec un minimum de 16,5 k€ (prix plancher = 50€/T).

Il est proposé au Conseil :

- **d'attribuer le contrat de reprise de papier à Sita Nord pour un montant estimatif annuel de 30k€ avec un minimum de 16,5 k€,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de reprise avec Sita Nord pour une durée d'un an à partir du 1^{er} novembre 2011 renouvelable jusqu'à 4 ans.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°13/24-10-2011

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION DU BOULONNAIS – ETUDE « SERVICES A LA PERSONNE »

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les services à la personne sont un secteur en plein essor depuis plusieurs années sous l'impulsion notamment de deux plans nationaux de développement.

Ils représentent avant tout et surtout un enjeu local (économie résidentielle, création d'emplois, bien-être de la population, ...) dont le potentiel est difficilement appréciable, faute de données qualitatives et quantitatives.

Aussi une étude sur les services à la personne figure-t-elle dans le plan d'actions 2011 de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Prestation de services	10 000 €	État	5 000 €
		Communauté d'agglomération du Boulonnais	4 000 €
		Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais	1 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

L'étude qui sera confiée à un prestataire extérieur comprend deux phases :

- analyse de l'offre et de la demande boulonnaise ;
- construction d'un plan d'actions :
 - promotion des services à la personne ;
 - professionnalisation des structures ;
 - innovation.

Pour garantir cette visée opérationnelle, l'étude « services à la personne » doit reposer sur un large partenariat au sein d'un groupe de travail. L'objectif est, à partir d'un état des lieux local, de déboucher sur des réalisations concrètes et d'assurer ainsi une traduction efficace et concertée des préconisations.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 21 septembre 2011,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°14/24-10-2011
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION LOGEMENT 2011.

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par convention signée avec l'Etat en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 108 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 52 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Conseil communautaire a adopté la programmation Logement 2011 par une délibération en date du 10 décembre 2010.

Certains projets ont évolué, une nouvelle délibération est donc nécessaire pour réinscrire les opérations et redéfinir la programmation logement 2011

La liste des opérations est en annexe.

Après avis de la commission, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver les programmations de financement telles que définies ci-dessus pour un total de 182 PLUS, 61 PLS, 55 PLAI, 45 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	10 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	3 rue d'Artois Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	102 rue de Wissant Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	119 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	123 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	6 rue Paul Langevin Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	AV 6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	21
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	6
HABITAT DU LITTORAL	16 rue de la Libération Boulogne-sur-Mer	5
HABITAT DU LITTORAL	18 rue Tour Françoise Boulogne-sur-Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	40 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	46 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	50 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	54 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
LOGIS 62	11 rue du Chemin Vert Boulogne-sur-Mer	1
LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	16
LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	15
LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint Martin Boulogne	33
LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	6

LOGIS 62	Rue de l'Eglise Isques	3
LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	14
LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	10
LOGIS 62	Résidence le Vallon Boulogne-sur-Mer	3
LOGIS 62	Résidence Victor Hugo Boulogne-sur-Mer	3
LOGIS 62	Rue Sarraz Bournet Saint Léonard	1
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Plage	12
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue des Castors et Saint Michel Outreau	4
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne au Mont	2
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	AV 6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	4
HABITAT DU LITTORAL	7 place Damrémont Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	7
LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	6
LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	2
LOGIS 62	101 rue de Saint-Omer Saint-Martin-Boulogne	1
LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint Martin Boulogne	14
LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	2
LOGIS 62	Rue de l'Eglise Isques	2
LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	2

LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	3
LOGIS 62	Résidence le Vallon Boulogne-sur-Mer	4
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Palge	6
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne au Mont	1
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	49 rue Aristide Briand 62200 Boulogne sur Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	5
HABITAT DU LITTORAL	32 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	1083 Route Nationale Hesdin l'Abbé	1
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
LOGIS 62	Zac Mont Joie Saint Martin Boulogne	39
PSLA		
LOGIS 62	Avenue John Withley Condette	12
LOGIS 62	Rue de l'Egalité Equihen Plage	7
LOGIS 62	Rue Milhamont Wimille	12
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Mairie Nesles	6
CHACUN CHEZ SOI	Rue de l'Eglise Isques	8

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

N°15/24-10-2011

CONVENTION DE CAISSE D'AVANCE EN FAVEUR DE PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AUX REVENUS MODESTES AVEC PROCIVIS ET LE PACT DU PAS-DE-CALAIS.

En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'axe 1 du Programme Local de l'Habitat a pour but d'améliorer la qualité des logements notamment pour les propriétaires occupants modestes. Dans ce but, la Communauté d'agglomération gère les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et attribue des subventions communautaires.

Toutefois, les propriétaires à faibles revenus sont confrontés à deux problèmes :

- la gestion de la trésorerie entre le paiement des travaux et le versement de la subvention ;
- le reste à charge important malgré les subventions.

De part sa fonction sociale, le Groupe Procivis Nord propose de mettre en place un partenariat contractuel porté par le groupement PACT ARIM, opérateur du Programme d'Intérêt Général, et garanti par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Cette convention tripartite permettrait de mettre en place sur le territoire au bénéfice des habitants à la fois une caisse d'avance et des prêts à taux zéro sécurisés.

La ligne dédiée par Procivis au territoire s'élève à 100 000 € que la Communauté d'agglomération vient garantir.

Cette convention constitue une aide précieuse pour les habitants de l'agglomération et donc un outil supplémentaire pour que la Communauté d'agglomération du Boulonnais atteigne les objectifs de réhabilitation du parc privé fixés par la convention de délégation en matière d'attribution des aides à la pierre.

Après avis de la commission, il est proposé au Conseil :

- de décider de mettre en place une caisse d'avance pour améliorer la qualité des logements des propriétaires modestes ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ;
- de garantir la ligne de financement dédiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES FONCIERES

N°16/24-10-2011

INSTITUTION DU DPU RENFORCÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WIMILLE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Lors de ses réunions du 22 octobre 2009 et du 04 février 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a institué le Droit de Préemption Urbain puis le Droit de Préemption Urbain renforcé sur la totalité du territoire communautaire.

Or, suite à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wimille en date du 23 juin 2011, l'ancien Plan d'Occupation des Sols s'applique de nouveau.

Il convient donc de redéfinir le périmètre des zones de préemption pour la commune de Wimille.

Parmi les enjeux fixés par le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais le 11 octobre 2007, figurent des objectifs de requalification et de revalorisation de l'habitat pour accroître et diversifier l'offre de logements qui nécessitent d'intervenir, notamment, sur les copropriétés dégradées, les immeubles vacants, vétustes ou insalubres.

En collaboration avec la commune, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite s'engager sur des opérations de renouvellement urbain qui imposent de fixer d'ambitieux objectifs de maîtrise du foncier. L'agglomération s'est également dotée de la compétence d'élaboration de Zones d'Aménagement Concerté sous réserves, notamment, d'une réalisation ambitieuse en termes de mixité sociale et de densité de logements. De plus, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, a développé de nombreux outils afin d'atteindre ses objectifs de développement et de mixité de l'offre de logements.

Ainsi, il vous est proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wimille.

La présente délibération fera l'objet des formalités obligatoires de publicité et de notifications prévues aux articles R. 211-2 et R. 221-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne le soin au Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, pour la durée de son mandat, d'exercer le Droit de Préemption Urbain renforcé.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais ne pouvant exercer son droit de préemption que dans le cadre de ses compétences, il convient d'autoriser le Président à déléguer l'exercice de ce droit à la commune de Wimille à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le conseil donne également délégation au Président pour déléguer ce droit à tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit.

Il est proposé au Conseil :

- **d'accepter d'instituer le Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wimille ;**
- **que le conseil communautaire donne délégation à son Président le soin d'exercer ce droit et de subdéléguer, si besoin, l'exercice de ce droit à la commune dans le cadre de ses compétences et à tout organisme public ou privé ayant compétence pour exercer ce droit, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien soit sur une ou plusieurs parties d'un périmètre clairement identifié.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES FONCIERES
N°17/24-10-2011
CONVENTION CADRE EPF/CAB – AVENANT N° 7
CONVENTION OPERATIONNELLE CONDETTE – SITES HABITAT – AVENANT N°1

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

La convention cadre 2007-2013 entre l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais (EPF) et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été signée le 04 juin 2007. La proposition d'avenant a pour objectifs d'établir un bilan à mi-parcours, d'adapter la convention aux évolutions au sein de l'EPF et au projet communautaire de la CAB, mais également de compléter le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) Foncières avec trois nouvelles opérations.

Pour tenir compte du calendrier des élections territoriales fixées en 2014, la durée du PPI 2007-2013 est prolongée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2014.

La liste des opérations en cours est également réorganisée selon les nouveaux axes d'intervention de l'EPF et selon la collectivité signataire ; deux nouvelles opérations sont ajoutées et un avenant à l'opération Condette – Sites Habitat est demandé:

- La commune de Wimereux souhaite passer une convention opérationnelle avec l'EPF pour une nouvelle opération destinée à l'accueil futur de ses services techniques. Cette opération dénommée *Rue du Bon Air* porte sur un immeuble cadastré section AH n° 96, 437, 452, 453, 428 pour une superficie au sol de 3 838 m².
- La commune de Saint-Martin souhaite passer une convention opérationnelle avec l'EPF afin de s'assurer de la maîtrise d'une importante propriété en coeur de ville, constituée d'un monastère entourée d'un grand terrain boisé. Cette opération dénommée *Le Monastère de Maquétra* porte sur un ensemble de parcelles cadastrées section CI n° 4, 5, 7, 8, 9, 10, 45 et 61, le tout pour une superficie de 43 885 m².
- La commune de Condette souhaite passer un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF de l'opération *Condette – Sites Habitat* afin d'y adjoindre une propriété située en coeur de Bourg et pour laquelle la commune va engager une procédure d'abandon manifeste. La propriété qui jouxte le site *La Sève* est constituée de quatre parcelles cadastrées section AO 156, 157, 158 et 159 pour une superficie de 1 500 m².

Il convient donc de modifier la convention cadre afin d'intégrer les évolutions au sein de l'EPF ainsi que le projet communautaire, d'ajouter les deux nouvelles opérations dans le Programme Pluriannuel d'Intervention, et de passer un avenant à la convention Condette – Sites Habitat précisées ci-dessus.

Après avis de la commission n°4 planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 14 septembre 2011 ;

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'accepter la signature d'un avenant n° 7 à la convention cadre entre l'EPF et la CAB,**
- **d'accepter la signature d'un avenant à la convention opérationnelle *Condette – Sites Habitat* entre l'EPF et la CAB,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°18/24-10-2011
APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE
BOULOGNE-SUR-MER, CONDETTE, PERNES-LES-BOULOGNE, OUTREAU,
HESDIN L'ABBE ET WIMEREUX

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable de la commission n°4 Planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel, décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des PLU des communes de Boulogne sur Mer, Condetto, Pernes les Boulogne, Outreau, Hesdin l'abbé et Wimereux. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 18 août 2011 jusqu'au 19 septembre 2011 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées, ainsi qu'au siège de CAB. Le commissaire enquêteur a émis un avis sur les modifications proposées (**sous réserve de l'avis**).

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13, R. 123-15 et R. 123-19;
- Vu les PLU des communes de Boulogne sur Mer, Condetto, Pernes les Boulogne, Outreau, Hesdin l'abbé et Wimereux ;
- Vu l'absence de remarques des personnes publique associées ;
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 18 août 2011 au 19 septembre 2011 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier (**sous réserve**) ;
- Vu les avis favorables des maires de communes concernées ;

Après avis de la commission n°4 planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 14 septembre 2011 ;

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver les modifications des PLU des communes de Boulogne sur Mer, Condetto, Pernes les Boulogne, Outreau, Hesdin l'abbé et Wimereux, telles qu'elles sont annexées à la présente ;**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs.**
- **de dire que la présente délibération ainsi que les PLU modifiés seront tenus à la**

disposition du public ;

- **A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la CAB;**
- **de dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :**
- **Monsieur le Maire de chacune des communes concernées,**
 - **Monsieur le Sous-Préfet,**
 - **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement, pour diffusion.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°19/24-10-2011
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME (PLU) DE CONDETTE ET SAINT MARTIN BOULOGNE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Après avis favorable de la commission n°4 Planification, perspectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel, une concertation avec le public a été ouverte concernant les modifications simplifiées des PLU des communes de Saint Martin Boulogne et Condette.

La concertation avec le public s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre inclus. Un avis permettant d'informer le public de l'ouverture de la concertation a été publié dans un journal diffusé dans le département. Une notice explicative ainsi que des registres dans lesquels le public a pu inscrire ses observations ont été mis à la disposition de ce dernier au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ainsi que dans les mairies concernées durant un mois. Le public n'a émis aucune observation (**sous réserve**).

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 123-13 et R. 123-20 ;
- Vu le PLU des communes de Condette et Saint Martin Boulogne ;
- Vu la concertation avec le public qui a eu lieu du 31 août au 30 septembre inclus ;
- Vu l'absence de remarque du public.

Après avis de la commission n°4 planification, perspectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 14 septembre 2011 ;

Il est proposé au CONSEIL :

-d'approuver les modifications simplifiées des PLU de Condette et Saint Martin Boulogne telles qu'elle sont annexées à la présente ;

-de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

-de dire que la présente délibération et ses annexes seront tenues à la disposition du public :

- A la Sous Préfecture de Boulogne sur Mer,**
- Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
- Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture.**

-de dire que la présente délibération et son annexe seront adressées à :

- **Aux maires des communes concernées.**
- **Monsieur le Sous-Préfet.**
- **Monsieur le Directeur de la direction Départementale de l'équipement, pour diffusion.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°20/24-10-2011

PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) A VOCATION D'HABITAT A OUTREAU : INITIATIVE, OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 22 octobre 2009, décidé le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) afin de permettre la création de zones d'aménagement concertée communautaires à vocation d'habitat dans le but de produire davantage de logements sur le territoire de la communauté.

Ces zones, pour être reconnues d'intérêt communautaire, doivent respecter certains impératifs :

1. favoriser la réalisation des objectifs du Programme Local pour l'habitat de la CAB ;
2. permettre la déclinaison des compétences et des politiques communautaires dans le cadre d'une démarche de développement durable ;
3. favoriser la création de quartiers durables.

Ces impératifs ont été traduits par un certain nombre de critères objectifs et opérationnels portant sur la densité, le nombre de logements, la proportion de logements sociaux ainsi que la volonté de créer des quartiers durables ou éco-quartiers.

La commune d'Outreau a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé un site sur le secteur dénommé "Massenet Ravel". Le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire de ce projet d'aménagement par délibération en date du 7 février 2011.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Conformément à la délibération du 22 octobre 2009 les objectifs poursuivis par la création de cette ZAC sont :

- favoriser la production de logements sur le territoire de la communauté par la réalisation d'une opération comprenant un minimum de 100 logements avec le respect une densité minimale de 30 logements par hectare ;
- mettre en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération ;
- permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil communautaire de définir les modalités de la concertation permettant d'associer la population, les associations locales, ainsi que les représentants de la profession agricole à l'élaboration du projet.

1 - Les moyens envisagés pour informer sont les suivants :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera mis sa disposition au siège de la CAB aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en mairie d'Outreau. Il sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.
- Une annonce informant le public de la concertation sera publiée dans un journal diffusé dans le département.
- Des réunions publiques seront organisées, accompagnées d'une exposition sur les principaux enjeux et points d'avancement du projet.
- Des ateliers thématiques seront organisés au siège de la CAB.

2- Les moyens pour recueillir les avis et les observations :

En vue de recevoir les observations et suggestions, un registre sur lequel chacun pourra écrire ses observations sera joint au dossier mis à disposition à la CAB aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'en mairie d' Outreau.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2 et L. 311-1,
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 22 octobre 2009 et 7 février 2011,
- Vu l'avis favorable de la commune d' Outreau sur les modalités de concertation définies ci-dessus.

Après avis de la commission n°4 planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 14 septembre 2011 ;

Il est proposé au CONSEIL :

- de décider de lancer une procédure de création de ZAC communautaire sur le site proposé par la commune d' Outreau ;
- d'approuver les objectifs poursuivis définis ci-dessus ;
- d'approuver les modalités d'organisation de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet telles que définies ci-dessus ;
- d'afficher la présente délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ainsi qu'en mairie d' Outreau durant un mois
- d'adresser la présente délibération à :

- Madame le Maire d' Outreau,
- Monsieur le Sous-Préfet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

PATRIMOINE NATUREL
N°21/24-10-2011
PARC NATUREL MARIN – VERSION SOUMISE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, donne la parole à Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président, qui expose :

Depuis octobre 2008, l'Etat sous l'égide du Préfet maritime, du Préfet de la Somme et du Pas de Calais, a constitué une mission pour la création d'un parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires : Canche, Authie, Somme.

Après un an et demi de concertation, l'enquête publique qui se déroule du 16 août au 16 octobre 2011, propose un projet qui comprend (cf. document ci-joint)

- un périmètre
- des orientations de gestion
- une composition du conseil de gestion

Le 07 février 2011, la Communauté d'agglomération du Boulonnais avait délibéré favorablement sur le projet de parc naturel marin en précisant

- ♦ d'une part que le périmètre minimal du Parc naturel marin englobe la totalité du trait de côte du territoire communautaire soit de Dannes à Wimereux inclus,
- ♦ d'autre part concernant la limite maritime, que soit arrêté le périmètre à la bande côtière des 6 miles.

La CAB rejoignant par là même la position exprimée par les professionnels de la pêche.

Par la présente la CAB souhaite préciser sa position sur le périmètre global du projet et sur la gouvernance du conseil de gestion. Par ailleurs, la CAB au travers des orientations de gestion qui sont proposées, reste très attentive au projet de développement et de gestion durable de cet ensemble maritime. Il représente des enjeux importants pour le territoire dans son identité et dans ses compétences qui font de la collectivité un acteur incontournable pour que le projet de Parc Naturel Marin soit cohérent et pertinent.

Par ailleurs, au regard de l'atout que représente le Grand Site de France des Deux Caps pour le territoire Boulonnais, la CAB souhaiterait que le périmètre du parc naturel marin puisse longer les côtes du Grand Site sur toute sa longueur. Cela apporterait une cohérence de gestion terre / mer.

Il est donc proposé au Conseil :

- de confirmer l'avis favorable sur le projet de parc marin « Estuaires Picards et Mer d'Opale », en précisant :

➤ d'une part, que le périmètre intègre la bande côtière de l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de la Slack sur une largeur de 6 miles en mer, en excluant le port de Boulogne-sur-mer dans son périmètre portuaire, propriété du Conseil régional du Nord/Pas-de-Calais. La zone des 6 miles concentre en effet, les principaux enjeux économiques et environnementaux par la richesse exceptionnelle de 7 estuaires. L'extension du périmètre sur le littoral du Grand Site de France des Deux Caps serait pertinente au regard des orientations de gestion

du projet.

➤ d'autre part, que la CAB souhaite intégrer le conseil de gestion par la désignation d'un représentant.

Se sont abstenus : Thérèse GUILBERT, Jean-Claude JUDA, Antoine LOGIE, Jean COLOMBEL, Jacqueline PONT, Frédéric DEVILLIERS, Philippe DESCAMPS et une abstention supplémentaire de Philippe DESCAMPS qui détenait le pouvoir de Gérard LECRIVAIN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	46
	CONTRE	0
	ABSTENTION	8

CENTRE NATIONAL DE LA MER

N°22/24-10-2011

INFORMATION

RAPPORT DES ACTIONNAIRES DE LA SEM CENTRE NATIONAL DE LA MER

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunautaires (PAYS BOULONNAIS-SCOT-SMCO-NAUSICAA), expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance* ».

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la CAB est l'actionnaire majoritaire (51.81 %) : la société d'exploitation du Centre National de la Mer.

La CAB dispose donc de 6 sièges au Conseil d'Administration de la Société. Ces représentations sont assurées par :

- Monsieur Frédéric Cuvillier,
- Monsieur Dominique Godefroy,
- Monsieur Kaddour-Jean Derrar,
- Monsieur Daniel Parenty,
- Monsieur Jean-Pierre Pont,
- Monsieur Jean-Loup Lesaffre.

Ils ont assisté aux séances du Conseil d'administration du Centre National de la Mer des 21 avril, 21 juin, 24 septembre et 6 décembre 2010 et l'Assemblée Générale du 21 juin 2010. Dans ces réunions, les points suivants ont été abordés :

- La société a pourvu à son obligation de gestion du Centre National de la Mer, telle que décrite dans le nouveau contrat d'affermage (entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2009) ;
- La société s'est associée à la SEM Urbavileo dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du CNM, dans une mission spécialisée de conseil (muséographie, aquariologie, exploitation du futur équipement) ;
- Des travaux ont été menés pour le renouvellement de l'espace d'exposition temporaire sur la thématique 'Les Îles' et pour préparer le 20^{ème} anniversaire du Centre ;
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci :
 - lancement de la campagne Mr Good-Fish
 - rencontres annuelles du réseau « Océan Mondial »
 - projet de télévision locale
 - candidature à différents projets européens : 'E-Cube' (Efficacité Énergétique), 'Next Tale' (Contenus numériques à la portée des enfants), ISECA, Sea For Society – Sea Your Future.
- Mise en place d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE), d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) et d'un contrat d'indemnités de fin de carrière (IFC) au sein de la société qui emploie 153 personnes (16 cadres, 20 agents de maîtrise et 117 employés).

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31-12-2010, on peut noter que :

- la SEM Nausicaà présente un budget global de plus de 12 200 000 € pour lequel elle dégage un résultat net de 140 000 €.
- depuis le 1er avril 2009, la société n'a plus d'emprunts en cours
- la trésorerie s'élève à 2 900 000 € dont 1 638 000€ en valeurs mobilières de placement
- la capacité d'autofinancement est de 993 000 €.

Ces données sont extraites des comptes transmis aux administrateurs de la SEM lors du conseil d'administration du 9 septembre 2011 (les comptes 2010 remis au conseil d'administration de juin ont fait l'objet de modification de la part du Commissaire aux comptes).

Ces informations ont été présentées à la commission n°10 du 22/09/2011

Les membres du Conseil prennent acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°23/24-10-2011

CONTRIBUTION DE LA CAB AU FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE TELEENSEIGNEMENT

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a été à l'initiative en 2007-2008 du projet de téléenseignement des cours de première année de médecine à Boulogne-sur-Mer. Après montage du projet en partenariat avec l'Université Lille 2 et le Conseil Régional, l'arrivée de la Première Année Commune des Études de Santé (PACES) est devenue une réalité en septembre 2009 et en est aujourd'hui à sa troisième rentrée universitaire.

Hormis une contribution aux dépenses d'investissement pour l'accueil des étudiants au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Boulogne à des travaux réalisés par le Centre Hospitalier Duchenne, la CAB s'est régulièrement engagée dans le financement d'un poste de technicien audiovisuel embauché par Lille 2. Cette aide s'élevait à hauteur de 50 % du poste. Ce technicien veillait à assurer le lien pratique entre les étudiants situés à Boulogne et la faculté de Lille mais aussi à garantir le bon fonctionnement technique des installations.

Pour cette rentrée universitaire 2011, le Conseil régional ne financera plus la moitié du poste du technicien. C'est pourquoi l'aide de la Communauté d'agglomération couvrira désormais l'ensemble de la prestation technique nécessaire à la diffusion des cours de PACES et qui sera assurée par l'Université Lille 2.

Les coûts liés à ce fonctionnement sont estimés à 24 000 € annuels.

Après avis de la Commission du 16 septembre 2011, il est demandé aux membres du Conseil :

- de valider la participation de la CAB aux frais de fonctionnement technique des installations de téléenseignement à hauteur de 25 000 € annuels pour l'année universitaire 2011-2012 ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'Université Lille 2.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

CREMATORIUM
N°24/24-10-2011
CONSTRUCTION DU CREMATORIUM « LE RIVAGE »
DECLARATION DE PROJET SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour projet la création d'un crématorium dénommé « Le Rivage » situé rue du Ruisseau de la Hayette sur la commune de Saint Martin Boulogne.

La création de cet équipement sur le territoire Boulonnais consiste à :

- palier l'absence d'offre de crémation sur la zone centrale du littoral et son arrière -pays, soit une large moitié ouest du département du Pas-de-Calais,
- équiper le territoire face à une pratique funéraire croissante et répondre aux attentes et besoins des familles.

La construction du crématorium « Le Rivage » répond au programme de construction suivant :

En tranche ferme de travaux :

- Un bâtiment principal d'accueil, de cérémonie et de locaux techniques (1000 m²),
- Un site cinéraire (1000 m²),
- Des aménagements extérieurs comprenant 200 places de parking paysagers et des liaisons piétonnes.

En tranche conditionnelle de travaux 1 :

- Un bâtiment de convivialité (200 m²) et les voiries afférentes.

En tranche conditionnelle de travaux 2 :

- L'extension du site cinéraire (2200 m²).

Cet aménagement entre dans le cadre de l'enquête publique prévue par le Code de l'Environnement et le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-40 relatif à la création ou à l'extension des crématoriums.

A cet effet, un dossier de demande d'autorisation de créer l'équipement a été instruit. Après avis favorable de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région, un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur, du 30 mai 2011 au 1^{er} juillet 2011 inclus.

Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans la commune concernée et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet proposé.

L'article L. 126-1 du code de l'Environnement prévoit que « *lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Cette déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Considérant que le projet consiste en la création d'un crématorium, équipement faisant défaut sur le territoire du Boulonnais et attendu par les habitants d'un secteur géographique dépassant les frontières du Pays Boulonnais. Compte tenu de la qualité architecturale, paysagère et environnementale du projet du « Rivage », l'opération projetée revêt donc un caractère d'intérêt général.

Après avis favorable de la commission « Enseignement Supérieur, Recherche et Santé, », il est demandé aux membres du Conseil :

- ▲ **Vu le Code de l'Environnement et le Code des Collectivités territoriales ;**
- ▲ **Vu le dossier de demande d'autorisation préfectorale ;**
- ▲ **Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région en date du 25 février 2011 sur le projet ;**
- ▲ **Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 30 mai 2011 au 1er juillet 2011 inclus ;**
- ▲ **Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier ;**
- ▲ **Vu les avis des communes concernées ;**

- D'acter l'intérêt général du projet de création d'un crématorium dénommé « Le Rivage » situé rue du Ruisseau de la Hayette sur la commune de Saint Martin Boulogne et de prononcer la déclaration de projet pour cette construction ;

- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;

- De dire que la présente délibération sera tenue à la disposition du public :

- **A la Sous préfecture de Boulogne sur mer ;**
- **A la mairie de Saint Martin Boulogne aux jours et heures d'ouverture ;**
- **Au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

CREMATORIUM

N°25/24-10-2011

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM « LE RIVAGE » - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du crématorium « Le Rivage » au cabinet Polynôme et a autorisé le Président à signer le contrat correspondant sur les bases suivantes :

Tranche ferme : construction du crématorium, du site cinéraire, des parking paysagers et liaisons piétonnes (prix valeur avril 2010)

- Phase conception (ESQ, APS, APD+PC, PRO+DCE, ACT et étude d'impact.)

Coût prévisionnel des travaux 4 911 000,00 € HT

Forfait de rémunération : 335 063,21 € HT

- Phase réalisation (VISA, DET, AOR et OPC)

Coût prévisionnel des travaux 4 022 000,00 € HT

Forfait de rémunération : 231 447,04 € HT

Tranche conditionnelle 1 : construction du bâtiment de convivialité (prix valeur avril 2010)

- Phase réalisation (VISA, DET, AOR et OPC)

Coût prévisionnel des travaux : 405 000 € HT

Forfait de rémunération : 24 155,87 € HT

Tranche conditionnelle 2 : extension du site cinéraire (prix valeur avril 2010)

- Phase réalisation (VISA, DET, AOR et OPC)

Coût prévisionnel des travaux : 484 000 € HT

Taux de rémunération : 5,15%

Forfait de rémunération : 24 906,49 € HT.

Cette offre a été établie pour des bâtiments réalisés en fondations superficielles par semelles filantes ou isolées, conformément au rapport d'étude géotechnique préliminaire établi par la Société ICSEO (mission de type G11 – étude préliminaire de site). Ce rapport indiquait qu'il serait nécessaire d'effectuer une étude géotechnique complémentaire (mission de type G12 d'avant-projet) en fonction de l'implantation définitive des ouvrages à réaliser.

En phase APS, une étude géotechnique complémentaire de type G12 a donc été réalisée en fonction de l'implantation définitive des ouvrages projetés. Dans son rapport final, la société ICSEO préconise la mise en œuvre d'un système de fondation par micropieux ainsi qu'une augmentation de la couche de forme des voiries.

Il convient donc de prendre en compte la plus value engendrée par cette prestation ainsi que les modifications reprises dans le programme. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux, tenant compte de ces modifications et sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD, est estimé à 4 911 529,71 € HT et se décompose comme suit :

<i>Tranches</i>	<i>Estimations prévisionnelles HT selon marché de base (valeur avril 2010)</i>	<i>Estimations prévisionnelles HT en phase APD (valeur avril 2010)</i>
Tranche ferme	4 022 000,00 €	4 303 470,68 €
Tranche conditionnelle 1	405 000,00 €	491 528,09 €
Tranche conditionnelle 2	484 000,00 €	116 530,94 €
Total TF+TC1+TC2	4 911 000,00 €	4 911 529,71 €

Il convient donc de mettre au point l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'ouvrage intégrant l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APD et modifiant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Après mise au point de l'avenant, le marché de maîtrise d'œuvre devient donc :

<i>Tranches</i>	<i>Estimations prévisionnelles HT et forfait de rémunération selon marché de base (valeur avril 2010)</i>	<i>Estimations prévisionnelles HT en phase APD et forfait de rémunération après avenant 1 (valeur avril 2010)</i>
Tranche ferme : phase conception	Coût prévisionnel travaux : 4 911 000,00 € Forfait de rémunération : 335 063,21 €	Coût prévisionnel travaux : 4 911 529,71 € Forfait de rémunération : 335 063,21 €
Tranche ferme : phase réalisation	Coût prévisionnel travaux : 4 022 000,00 € Forfait de rémunération : 231 447,04 €	Coût prévisionnel travaux : 4 303 470,68 € Forfait de rémunération : 244 983,67 €
Tranche conditionnelle 1	Coût prévisionnel travaux : 405 000,00 € Forfait de rémunération : 24 155,87 €	Coût prévisionnel travaux : 491 528,09 € Forfait de rémunération : 29 295,07 €
Tranche conditionnelle 2	Coût prévisionnel travaux : 484 000,00 € Forfait de rémunération : 24 906,49 €	Coût prévisionnel travaux : 116 530,94 € Forfait de rémunération : 10 862,40 €
Total TF+TC1+TC2	Coût prévisionnel travaux : 4 911 000,00 € Forfait de rémunération : 615 572,61 €	Coût prévisionnel travaux : 4 911 529,71 € Forfait de rémunération : 620 204,35 €

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres et après avis de la commission, il est

demandé aux membres du Conseil :

- **d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Polynôme sur les bases ci-dessus définies, sachant que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2011 « Sous-fonction 026 – Crématorium – D 2313 / opération 09045 » .**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

CREMATORIUM

N°26/24-10-2011

CONSTRUCTION DU CREMATORIUM « LE RIVAGE »

CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AU RESEAU PRIVE APPARTENANT A LA SOCIETE GROUPE AUCHAN JUSQU'A LA STATION D'EPURATION DU CENTRE COMMERCIAL AUCHAN ST MARTIN BOULOGNE

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

Dans le cadre de la création du crématorium « Le Rivage » à Saint-Martin-les-Boulogne, l'assainissement de l'équipement doit être mis en place.

La parcelle de l'Écuelle Trouée sur laquelle le crématorium « Le Rivage » prendra place se situe à l'entrée de la zone commerciale de l'Inquétrie à Saint-Martin-les-Boulogne. La zone n'est pas reprise dans le plan d'assainissement communal actuel. Le mode d'assainissement n'y est donc pas imposé.

La parcelle, appartenant à la CAB, accueille deux autres activités, le refuge animalier et l'Agility Club (éducation canine). Les installations d'assainissement existantes du refuge ne sont pas conformes et ne sont pas efficaces. L'Agility Club est assaini par une unité de traitement autonome récente et efficace.

Il semble opportun de profiter de la construction du crématorium pour assainir l'ensemble de la parcelle dont la CAB est propriétaire.

La pollution engendrée par l'ensemble des activités sur le site est estimée à 30 équivalent habitants, soit 1650 m³/an.

La solution retenue est le déversement de ces eaux usées dans la station d'épuration d'Immochan située à proximité du site. Cette solution est considérée comme la plus durable et la moins consommatrice d'espace.

La présente délibération a pour objet la signature de convention de rejet entre la CAB et Immochan, propriétaire de la station d'assainissement.

Le coût de la redevance pour le rejet des eaux usées dans la station d'épuration est fixé à 3 € le m³. Ce prix prend en compte le coût du traitement des effluents et la participation aux travaux d'entretien et de renouvellement du système d'épuration du Propriétaire. Un débitmètre permettra de mesurer la quantité annuelle déversée.

La convention porte donc sur une dépense annuelle d'environ 4950 € et précise les modalités de déversement des eaux usées du crématorium et du refuge dans la station d'épuration d'Immochan.

Après avis de la commission santé, il est demandé au Conseil :

- de décider de reverser les eaux usées dans la station d'épuration d'Immochan ;
- - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ;
- - d'autoriser le Président ou son représentant, à s'acquitter de la participation pendant la durée de la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

TOURISME
N°27/24-10-2011
PARTICIPATION DE LA CAB AU TROPHÉE GOLF EN CÔTE D'OPALE

Monsieur Jean-Pierre PONT, Vice-Président en charge du tourisme et de la mise en valeur du littoral, expose :

Les clubs de professionnels du territoire (Golf en Côte d'Opale, Côte d'Opale Gourmande et le Club Hôtel Hôtelier du Boulonnais) ont organisé les 19 et 20 septembre prochain le trophée « Golf en côte d'Opale ».

Des journalistes britanniques, français et néerlandais ont été invités à venir découvrir le territoire Boulonnais lors d'un tournoi de Golf (Trophée en 4 Balles Irlandais) qui s'est poursuivi le 21 septembre dans le Kent.

L'objectif de l'opération est d'obtenir, suite à l'accueil des journalistes des retombées 'presse'. Ainsi, pendant 2 jours, les participants ont été reçus sur le territoire boulonnais, dans les établissements des membres des différentes associations, principalement, sur Boulogne, Hardelot et Wimereux.

Les clubs ont proposé à la CAB d'être partenaire de cette opération (présentation presse et diffusion de documents de communication) qui s'inscrit dans la lignée des opérations de prospections auprès de la presse, entreprises depuis maintenant 2 ans.

Les partenaires de l'opération sont :

- Golf en Côte d'Opale
- Côte d'Opale Gourmande
- Club Hôtel Hôtelier du Boulonnais
- L'Agence Départementale de Réservation Touristique (Pas de Calais Tourisme)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale
- Le Golf de Wimereux

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le budget total de l'opération est de 12 260 €.

La participation de la CAB s'élèverait à 500 € (4%)

Après avis de la commission du 22 septembre 2011, il est demandé aux membres du Conseil :
- de valider la participation de la CAB au Trophée Golf en Côte d'Opale d'un montant de 500 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire relatif à cette participation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

SPORT
N°28/24-10-2011
EVOLUTION DE LA GRILLE DU FONDS D'INTERVENTION SPORTIVE DE
L'AGGLOMERATION

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Plusieurs clubs du Boulonnais évoluent dans l'un des trois premiers niveaux nationaux, ce qui les rend éligibles au Fonds d'Intervention Sportive de l'Agglomération (FISA).

Les subventions versées aux associations supports sont soumises au régime de droit commun applicable aux organismes à but non lucratif. Les collectivités territoriales peuvent apporter leurs concours financiers lorsque **leur activité présente un intérêt local**.

L'article L. 113-2 du code du sport dispose que « pour des **missions d'intérêt général**, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques ». Ces subventions font l'objet de conventions, passées dans les conditions prévues à l'article R. 113-5 du même code. La liste des missions est énoncée à l'article R 113-2 :

- Formation, perfectionnement et insertion des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formations agréés.
- Participation à des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale.
- Mise en œuvre visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Conditions préalables d'éligibilité au FISA:

- Sports amateurs (les sports professionnels et les spectacles sportifs font l'objet d'autres critères).
- Sports individuels par équipe (championnats interclubs seniors et élites).
- Club évoluant dans l'un des trois premiers niveaux nationaux. En cas de relégation en dessous du troisième niveau national, 50% de la subvention est maintenue uniquement la saison suivante (non renouvelable avant n+4).
- Une seule aide globale par club. Pour les clubs pluridisciplinaires, c'est le montant le plus avantageux qui est retenu.
- Club affilié à une fédération agréée par le Ministère des sports.

Dans un souci d'équité de traitement et afin d'être en conformité avec l'article mentionné ci dessus, il convient de modifier la grille FISA.

Les crédits sont prévus à la ligne 657456-40 du budget de la CAB.

Après avis de la commission sport en date du 28 septembre 2011, il est demandé au Bureau :

- **de valider la grille ci-jointe et donc d'allouer les subventions correspondantes pour la saison 2011-2012,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

Tableau joint

GRILLE FISA-SPORTS AMATEURS

Critères et indicateurs répondant à des objectifs de rayonnement supra local		Pondération	Clubs éligibles au FISA						Clubs éligibles au FISA : descente en 4ème division (subvention divisée par 2)		Total des points	Répartition du budget FISA en %	
			ACRO DE GYM	ATHLETIC GYM	ARCHERS BOULONNAIS	ELCOBA	ECOLE D'EQUITATION DU BOULONNAIS	LE REVEIL	ABCP	50,62%		67,48%	
Représentativité du club	Niveau de l'équipe	1er niveau national = 600 points - 2ème niveau national = 400 points - 3ème niveau national = 200 points	600	600	400	200	400	100	100	2400	50,62%		
	Nombre d'athlètes qualifiés aux derniers J.O. dans la discipline concernée	1 athlète qualifié aux JO = 500 points	0	0	0	500	0	0	0	500	10,55%		
Difficulté de la performance	Nombre de licenciés nationaux de la discipline sportive concernée	1000 licenciés = 1 point	1	6	70	18	107	0,5	96,5	299	6,31%		
	Critère et indicateurs répondant à des objectifs éducatifs, de santé publique et de cohésion sociale	Pondération											
Structuration du club	Nombre total de licenciés du club	1 licencié = 1 point	66	110	75	222	338	221,5	169,5	1202	25,35%		
	Nombre de jeunes et/ou bénévoles et/ou salariés du club formés à un diplôme sportif fédéral ou d'État	1 encadrant = 10 points	10	70	20	90	30	82,5	37,5	340	7,17%	32,52%	
TOTAL POINTS PAR CLUB			677	786	565	1030	875	404,5	403,5	4741	100,00%	100,00%	
Calcul de la Subvention (nombre total de points par club X valeur du point)			4 141,11 €	4 807,85 €	3 456,02 €	6 300,36 €	5 352,25 €	2 474,27 €	2 468,15 €	29 000 €			
Subventions proposées 2011			4 150 €	4 800 €	3 450 €	6 300 €	5 350 €	2 500 €	2 450 €	29 000 €			
RAPPELS Subventions 2010			6 000 €	7 000 €	5 000 €	4 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	32 000 €			

valeur du point 6,12 €

SPORT

N°29/24-10-2011

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE DE LA PISCINE PATINOIRE HELICEA (VERT MARINE).

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 octobre 2011.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport 2010 du délégataire VERT MARINE à retenir sont les suivants :

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au vu des éléments fournis par le délégataire Vert Marine, l'évolution des principaux indicateurs entre 2009 et 2010 :

Fréquentations Hélicéa (nombre entrées)	2010	2009
Fréquentation totale	333 730	341 825
Fréquentation tout public piscine	276 188	288 685
Fréquentation tout public patinoire	57 542	53 140
Dont fréquentation scolaire totale	34 485	35 386
Dont fréquentation scolaire piscine	25 918	28 764
Dont fréquentation scolaire patinoire	8 567	6 622
Taux de remplissage créneaux scolaires piscine	75 %	83 %
Taux de remplissage créneaux scolaires patinoire	63 %	49 %
Indicateurs financiers		
Budget global Hélicéa	2 250 774 € HT	2 253 524 € HT

Résultat (solde)	+ 88 859 € HT	+ 138 554 € HT
Coût net annuel total à la charge de la Cab	931 378 € TTC	908 319 € TTC
<u>Détail :</u>		
- Redevance payée par Vert Marine :	+ 40 000 €	+ 40 000 €
- Excédent d'exploitation :	+ 44 429 €	+ 69 277 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 956 662 €	- 968 120 €
- Créneaux scolaires piscine vides payés par la CAB :	- 54 237 €	- 42 886 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 4 908 €	- 6 590 €
Coût total moyen d'Hélicéa par usager	6,50 € HT	6,20€ HT
Prix d'une entrée adulte	4,90 €	4,90 €
Coût social par usager pour une entrée adulte	1,60 €HT	1,30 € HT

L'excédent 2010 est réparti à parité entre la CAB et Vert Marine.

La gestion directe de la maintenance par Vert Marine depuis 2008 donne entière satisfaction et présente des avantages sur une gestion technique déléguée à un prestataire moins intéressé aux résultats : la gestion directe a permis de gagner en efficacité et en réactivité et de réduire les risques de dilution ou de rejet de responsabilité entre exploitant et prestataire technique.

Le coût net annuel à la charge de la CAB comprend, en crédit, la redevance payée par Vert Marine à la CAB et la rétrocession de 50% de l'excédent d'exploitation et, en débit, la subvention d'équilibre (CCSP), le paiement des créneaux vides des scolaires et des centres de loisirs en piscine et patinoire, et l'utilisation de la piscine par les associations Swimming Club Boulonnais et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations).

Le montant du coût social reste raisonnable au regard d'autres complexes similaires et sa répartition se fait entre usagers publics et privés (2/3) et la Cab (1/3).

Le délégataire attribue la baisse de fréquentation en piscine en partie à l'ouverture de la piscine de Marquise. Au regard de cette baisse de fréquentation, le délégataire a relancé en 2011 une série d'opérations commerciales pour tenter de fidéliser la clientèle (2 heures offertes au 10e rechargement de la carte « 10 heures » par exemple). Le programme d'animations mériterait cependant d'être en partie renouvelé aussi pour essayer de relancer l'attractivité d'Hélicéa. Vert Marine préconise également la construction d'une petite extension du complexe par un espace de remise en forme ainsi qu'une cuisine mieux adaptée aux besoins du restaurant, afin de relancer l'attractivité du site par de la nouveauté.

Le fonctionnement et l'entretien du complexe sont globalement toujours satisfaisants.

Le rapport a été présenté à la commission Sport du mercredi 28 septembre 2011.

Les membres du CONSEIL prennent acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

TRANSPORTS COLLECTIFS
N°30/24-10-2011
INFORMATION
RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2010

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports collectifs, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 4 octobre 2011.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire KEOLIS 2010 à retenir sont :

le résultat financier est déficitaire de 16 000 €, soit une réduction du déficit de 91,21 % par rapport à l'année 2009,
une baisse des recettes de 135 000 € soit -3,54 % (augmentation du nombre de jours de grève et du nombre de jours d'intempérie, baisse du nombre de cartes de libre circulation),
conformément au contrat de DSP, la contribution forfaitaire 2010 (hors transports scolaires) est de 7 144 000 € alors qu'elle était de 6 984 000 € en 2009 soit une hausse de 2,29 % (actualisation),
l'offre kilométrique par rapport à 2009 a baissé : - 3,57 % (augmentation du nombre de jours de grève et du nombre de jours d'intempérie), le nombre de kilomètres par véhicule est quasiment identique (+0,62 %), le parc est passé de 72 véhicules en 2009 à 69 véhicules en 2010,
la vitesse commerciale est quasiment stable puisque de 17,23 en 2010 contre 16,48 en 2009,
les dépenses par kilomètre parcouru ont légèrement baissé puisqu'elles sont de 3,99 €/km en 2010 contre 4,10 €/km en 2009,
la clientèle a diminué - 2,51% pour tous les types de voyages, la baisse pour les personnes âgées est de 5,12% et pour les scolaires de 9,81 %.

Après information de la commission transports collectifs du 27 septembre 2011, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir prendre acte de ces informations.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

COMMUNICATION
N°31/24-10-2011
SUBVENTION À L'ASSOCIATION COCTA 2012

Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'association COCTA 2012 s'est constituée afin de contribuer à l'aventure sportive et médiatique de Frédéric Devilliers. Portelois, sportif confirmé, celui-ci mobilise toute son énergie pour représenter le Boulonnais, et plus largement la Côte d'Opale, lors de la prochaine « Bouvet Guyane 2012 », course transatlantique à l'aviron entre le Sénégal et la Guyane, en solitaire, sans escales, ni assistance. Départ fixé le 29 janvier 2012. Arrivée en mars 2012, port de La Cayenne en Guyane.

Sa préparation et sa participation à cet événement sportif attirent d'ores et déjà de nombreux médias.

Sollicitée par l'association COCTA 2012, il est proposé que la CAB apporte une subvention de 1 500 € au titre de la communication. Le logotype de la CAB sera présenté sur les supports utilisés par COCTA 2012 en qualité de partenaire.

Ces crédits sont prévus au budget principal de la CAB sur la ligne 6574-023.

Dans le cas du non respect de l'objet et du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au Conseil :

- **d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association COCTA 2012.**

Monsieur Frédéric DEVILLIERS ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	53
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°32/24-10-2011
DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

Les présentes décisions modificatives permettent divers ajustements budgétaires pour financer les politiques communautaires. Ainsi des crédits complémentaires sont nécessaires pour les actions suivantes, en section de fonctionnement des différents budgets :

- Les supports de communication : 20.215 € ;
- l'engagement des bourses aux doctorants via le SMCO pour l'année universitaire 2011-2012 : 21.000 € ;
- l'achat des livres pour la lecture publique, et l'inscription de la subvention du Conseil Général : 25.000 € ;
- des subventions pour les sports haut niveau ou sports d'eau : 34.500 € ;
- des études dans le cadre de la mission Capécure : 20.000 € ;
- des ajustements pour le remboursement de la dette (emprunts en franc suisse) ou le paiement des taxes foncières (budget eau).

En investissement, il est probable que nous soldions d'ici la fin d'année, la subvention d'équipement pour l'achat du cheptel de la SEM Nausicaà (326.375 €). De même, un crédit complémentaire est nécessaire pour l'achat des terrains sur la zone de Résurgat, des propriétaires manifestant leur souhait de vendre. Ce qui pourrait porter la propriété de la CAB sur la zone à un peu moins de 50 % avant procédure d'expropriation par DUP.

Enfin, dans un contexte financier perturbé, les difficultés pour les collectivités locales à mobiliser de l'emprunt nous incitent à réduire les crédits d'investissement (acquisitions, travaux et fonds de concours) au plus près des besoins réels d'ici le vote du prochain budget primitif. C'est ainsi 14.820.000 € qui sont retirés des dépenses d'investissement dans différents budgets avec en parallèle l'ouverture ou l'ajustement des autorisations de programmes et crédits de paiement pour permettre le respect de nos engagements juridiques et comptables. Le crédit d'emprunt est diminué de 11.200.000 € ramenant le besoin d'emprunt avant nouveaux ajustements en décembre à 16.124.000 € pour 2012 tous budgets confondus.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil d'approuver les décisions modificatives annexées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE

N° 3

Fiche nomenclature Fonctions

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature Fonctions du 01 au 96 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Opération, Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé		DM
Sous-Fct 01	Opérations non ventilables	DI	77 556.46
		RI	-9 282 443.54
Hors opération		DI	77 556.46
		RI	-9 282 443.54
D 1641	Emprunts en euros		77 556.46
R 021 OS	virement de la section de fonctionnement		-5 500 000.00
R 10222	fcvta		-420 000.00
R 1641	Emprunts en euros		-3 400 000.00
R 28183 OS	amortissement - matériel de bureau, matér. inform.		31 727.62
R 28184 OS	amortissement - mobilier		4 197.32
R 28188 OS	amortissement - autres		1 631.52
Sous-Fct 020	Administration générale de la collectivité	DI	15 000.00
Hors opération		DI	15 000.00
D 2111	Terrains nus		15 000.00
Sous-Fct 026	Cimetières et pompes funèbres	DI	-1 830 000.00
Opération 09045	CREMATORIUM + PARKING PUBLIC	DI	-1 830 000.00
D 2313	Constructions		-1 830 000.00
Sous-Fct 40	Services communs	DI	-1 400 000.00
Hors opération		DI	-500 000.00
D 20414101	Fonds d'intervention sport de haut niveau		-500 000.00
Opération 09047	STADE COMMUNAUTAIRE	DI	-900 000.00
D 2313	Constructions		-900 000.00
Sous-Fct 414	Autres équipements sportifs ou de loisir	DI	30 000.00
Hors opération		DI	30 000.00
D 2313	Constructions		30 000.00
Sous-Fct 520	Services communs	DI	5 000.00
Hors opération		DI	5 000.00
D 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		5 000.00
Sous-Fct 70	Services communs	DI	-480 000.00
Opération 07038	FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE AUX BAILLEURS	DI	-350 000.00
D 20418	Autres organismes publics		-350 000.00
Opération 09048	AIDE COMMUNAUTAIRE AU LOGEMENT PRIVE	DI	-130 000.00
D 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		-130 000.00
Sous-Fct 823	Espaces verts urbains	DI	-2 000 000.00

Fiche nomenclature Fonctions

Code	Libellé		DM
Opération 11056	BERGES DE LA LIANE - RIVE GAUCHE	DI	-2 000 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques		-2 000 000.00
Sous-Fct 824	Autres opérations d'aménagement urbain	DI	-1 800 000.00
Opération 07039	FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	DI	-1 800 000.00
D 204141	Communes		-1 800 000.00
Sous-Fct 90	Interventions économiques	DI	-1 900 000.00
Opération 01022	DEVELOPPEMENT PORTUAIRE	DI	-1 900 000.00
D 20418	Autres organismes publics		-1 900 000.00
Total des dépenses d'investissement			-9 282 443.54
Total des recettes d'investissement			-9 282 443.54

Fiche nomenclature Fonctions

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature Fonctions du 01 au 96 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé		DM
Sous-Fct 01	Opérations non ventilables	DF	-5 922 055.10
D 022	dépenses imprévues de fonctionnement		-459 611.56
D 023 OS	virement à la section d'investissement		-5 500 000.00
D 6811 OS	dot. aux amort.des immo incorporelles et corporel.		37 556.46
Sous-Fct 020	Administration générale de la collectivité	DF	1 800.00
D 6282	frais de télécommunication		1 800.00
Sous-Fct 021	Assemblée locale	DF	-5 000.00
		RF	-7 500.00
D 6188	Autres frais divers		-5 000.00
R 7472	Régions		-7 500.00
Sous-Fct 023	Information, communication, publicité	DF	20 215.00
D 60612	Energie - Electricité		-4 950.00
D 60623	Alimentation		-670.00
D 6135	Locations mobilières		-715.00
D 6226	honoraires		-17 900.00
D 6232	fêtes et cérémonies		-745.00
D 6236	catalogues et imprimés		21 285.00
D 6238	publicité, publications, relations publiques:diver		23 800.00
D 6247	transports collectifs		-2 245.00
D 6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)		-645.00
D 6574	subv.fonctionnement aux asso. et autres org.privés		3 000.00
Sous-Fct 23	Enseignement supérieur	DF	21 000.00
D 6573711	SMCO - Bourse aux Doctorants		21 000.00
Sous-Fct 30	Services communs	RF	30 000.00
R 74718	Autres		30 000.00
Sous-Fct 311	Expression musicale, lyrique et chorégraphique	RF	23 580.00
R 7062	Redevance et droits des services à caractère culturel		20 000.00
R 7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)		3 580.00
Sous-Fct 33	Action culturelle	DF	25 000.00
		RF	25 000.00
D 6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)		25 000.00
R 7473	Départements		25 000.00
Sous-Fct 40	Services communs	DF	34 500.00
D 60611	Eau et assainissement		500.00
D 60612	Energie - Electricité		8 000.00
D 657456	Fonds d'intervention sport de haut niveau		16 000.00
D 657457	Manifestations sportives - Soutien aux Clubs - Sport d'eau		10 000.00
Sous-Fct 414	Autres équipements sportifs ou de loisir	RF	-24 570.10
R 70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		-69 277.00
R 7788	Produits exceptionnels divers		44 706.90

Fiche nomenclature Fonctions

Code	Libellé		DM
Sous-Fct 520	Services communs	DF	8 000.00
		RF	8 000.00
D 6184	versement à des organismes de formation		8 000.00
D 657484	Associations prévention		-3 000.00
D 6714	Bourses et prix		3 000.00
R 7472	subventions et participations / région		8 000.00
Sous-Fct 524	Autres services	DF	-300 000.00
D 6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		-300 000.00
Sous-Fct 812	Collecte et traitement des ordures ménagères	DF	-133 800.00
D 6188	autres frais divers		-5 000.00
D 6282	frais de gardiennage		-30 000.00
D 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		-98 800.00
Sous-Fct 815	Transports urbains	DF	5 800 000.00
D 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		5 800 000.00
Sous-Fct 816	Autres réseaux et services divers	DF	120.00
D 654	Pertes sur créances irrécouvrables		120.00
Sous-Fct 823	Espaces verts urbains	DF	3 000.00
D 6257	Réceptions		3 000.00
Sous-Fct 90	Interventions économiques	DF	484 830.00
D 617	études et recherches		20 000.00
D 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif		464 830.00
Sous-Fct 95	Aides au tourisme	DF	26 400.00
		RF	9 500.00
D 6236	catalogues et imprimés		8 000.00
D 657487	Subventions INTERREG		18 400.00
R 7477	subv & part./budg communautaires & fds structurels		9 500.00
Total des dépenses de fonctionnement			64 009.90
Total des recettes de fonctionnement			64 009.90

BUDGET EAU

**DECISION MODIFICATIVE
N° 2**

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	23 250.00
D 63512	taxes foncières	23 250.00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	240.00
D 678	Autres charges exceptionnelles	240.00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	23 490.00
R 752	revenus des immeubles non affectés aux activ.prof.	23 490.00
Total des dépenses de fonctionnement		23 490.00
Total des recettes de fonctionnement		23 490.00

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE
N° 3

Fiche nomenclature Fonctions

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature Fonctions du 01 au 96 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Opération, Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé		DM
Sous-Fct 01	Opérations non ventilables	RI	1 410 000.00
Hors opération		RI	1 410 000.00
R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement		410 000.00
R 1641	Emprunts en euros		1 000 000.00
Sous-Fct 90	Interventions économiques	DI	1 410 000.00
Opération 00005	Z.A. LANDACRES	DI	-300 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques		-300 000.00
Opération 00400	GARRO - PLATE FORME	DI	-100 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques		-100 000.00
Opération 06001	AIDE AUX ENTREPRISES - FONDS EMPLOI	DI	-200 000.00
D 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		-200 000.00
Opération 10007	ZONE ARTISANALE BAINCTHUN	DI	-90 000.00
D 2111	Terrains nus		-90 000.00
Opération 10008	ZONE DE RESURGAT	DI	2 100 000.00
D 2111	Terrains nus		2 100 000.00
Total des dépenses d'investissement			1 410 000.00
Total des recettes d'investissement			1 410 000.00

Fiche nomenclature Fonctions

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature Fonctions du 01 au 96 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé		DM
Sous-Fct 01	Opérations non ventilables	DF	472 000.00
		RF	464 830.00
D 023 OS	Virement à la section d'investissement		410 000.00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance		60 000.00
D 66112	Intérêts - Rattachement des ICNE		2 000.00
R 7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère adm par le budget princ		464 830.00
Sous-Fct 90	Interventions économiques	DF	6 300.00
		RF	13 470.00
D 6261	Frais d'affranchissement		5 800.00
D 6262	Frais de télécommunications		500.00
R 7525	location bureaux garromanche		1 670.00
R 7588	Produits divers de gestion courante, rôt de frais		5 800.00
R 7788	Produits exceptionnels divers		6 000.00
Total des dépenses de fonctionnement			478 300.00
Total des recettes de fonctionnement			478 300.00

**BUDGET VALORISATION
DES DECHETS**

**DECISION MODIFICATIVE
N° 2**

Fiche nomenclature Fonctions

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature Fonctions du 01 au 96 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé		DM
Sous-Fct 812	Collecte et traitement des ordures ménagères	DF	-98 800.00
		RF	-98 800.00
D 6078	Autres marchandises		-9 000.00
D 611	contrats de prestations de services avec des entr.		-40 000.00
D 617	études et recherches		-50 000.00
D 6262	frais de télécommunication		200.00
R 7552	prise en charge déficit ba administratif par bp		-98 800.00
Total des dépenses de fonctionnement			-98 800.00
Total des recettes de fonctionnement			-98 800.00

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 4582 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre R 021	Virement de la section d'exploitation	5 800 000.00
R 021 OS	Virement à la section d'exploitation	5 800 000.00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	-5 800 000.00
R 1641	Emprunts en euro	-5 800 000.00

Total des dépenses d'investissement

Total des recettes d'investissement

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	5 800 000.00
D 023 OS	Virement à la section d'investissement	5 800 000.00
chapitre R 74	Subventions d'exploitation	5 800 000.00
R 748	Autres subventions d'exploitation	5 800 000.00

Total des dépenses de fonctionnement

5 800 000.00

Total des recettes de fonctionnement

5 800 000.00

**BUDGET CENTRE NATIONAL
DE LA MER**

**DECISION MODIFICATIVE
N° 3**

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 4582 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	326 375.00
D 4818 OS	Charges à étaler	326 375.00
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	-649 195.00
D 2762 OI	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	-649 195.00
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	46 189.00
D 1641	Emprunts en euro	46 189.00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	-4 000 000.00
D 2313	Constructions	-1 000 000.00
D 2313 09037	Constructions	-3 000 000.00
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	21 759.00
R 4818 OS	Charges à étaler	21 759.00
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	-649 195.00
R 2315 OI	Installations, matériel et outillage techniques	-649 195.00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	-3 000 000.00
R 1641	Emprunts en euro	-600 000.00
R 1641 09037	Emprunts en euro	-2 400 000.00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	-649 195.00
R 2762	Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	-649 195.00
Total des dépenses d'investissement		-4 276 631.00
Total des recettes d'investissement		-4 276 631.00

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	-21 759.00
D 6161	Multirisques	-1 759.00
D 6231	Annonces et insertions	-20 000.00
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	21 759.00
D 6812 OS	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir	21 759.00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	326 375.00
D 6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	326 375.00
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	326 375.00
R 791 OS	Transfert de charges d'exploitation	326 375.00
Total des dépenses de fonctionnement		326 375.00
Total des recettes de fonctionnement		326 375.00

FINANCES
N°33/24-10-2011
AUTORISATION DE PROGRAMME :

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des AP/CP, il est proposé que les projets suivants soient régis en autorisation de programme/crédits de paiement comme repris ci-dessous.

CREATION AP - CLOCHEVILLE

Opération 10051		Autorisation de programme et crédits de paiement		CLOCHEVILLE			
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants des crédits de paiement			
				2011	2012	2013	2014
DEPENSES							
Acquisition	21318	23	607 000,00 €	607 000,00 €			
Construction	2313	23	2 693 000,00 €	409 742,72 €	2 283 257,28 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			3 300 000,00 €	1 016 742,72 €	2 283 257,28 €	0,00 €	0,00 €

Pour info, émissions antérieures à 2011 : 757,25 €

CREATION AP - BERGES DE LIANE – RIVE GAUCHE

Opération 11056		Autorisation de programme et crédits de paiement		BERGES DE LIANE - RIVE GAUCHE			
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants des crédits de paiement			
				2011	2012	2013	2014
DEPENSES							
Terrains nus	2111						
Construction	2315	823	2 392 000,00 €	168 000,00 €	2 224 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			2 392 000,00 €	168 000,00 €	2 224 000,00 €	0,00 €	0,00 €

CREATION AP - FOCAD

Opération 07039		Autorisation de programme et crédits de paiement		FOCAD			
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants des crédits de paiement			
				2011	2012	2013	2014
DEPENSES							
Terrains nus							
Subvention	204141	824	4 319 442,75 €	2 519 442,75 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			4 319 442,75 €	2 519 442,75 €	1 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour info, émissions antérieures à 2011 : 3.735.202,14 €

CREATION AP - DEVELOPPEMENT PORTUAIRE

Opération 01022		Autorisation de programme et crédits de paiement		DEVELOPPEMENT PORTUAIRE			
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants des crédits de paiement			
				2011	2012	2013	2014
DEPENSES							
Terrains nus							
Subvention	20418	90	3 960 000,00 €	746 070,54 €	1 450 000,00 €	1 200 000,00 €	563 929,46 €
TOTAL			3 960 000,00 €	746 070,54 €	1 450 000,00 €	1 200 000,00 €	563 929,46 €

Pour info, émissions antérieures à 2011 : 5.244.794,60 €

Au vu de l'avancement du projet Crématorium, il est proposé le rétalement des crédits de paiements tels que repris ci-dessous.

MODIFICATION AP - CREMATORIUM ET PARKING PUBLIC

Opération 09045		Autorisation de programme et crédits de paiement		CREMATORIUM ET PARKING PUBLIC			
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants des crédits de paiement			
				2011	2012	2013	2014
DEPENSES							
Terrains nus	2111	026		0,00 €			
Construction	2313	026	6 390 000,00 €	1 971 762,26 €	4 418 237,74 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			6 390 000,00 €	1 971 762,26 €	4 418 237,74 €	0,00 €	0,00 €

Pour info, émissions antérieures à 2011 : 190.297,96 €

BUDGET ECONOMIQUE

CREATION AP - AIDE AUX ENTREPRISES – FONDS EMPLOI

Opération 06001		Autorisation de programme et crédits de paiement		AIDE AUX ENTREPRISES - FONDS EMPLOI			
Intitulé	Article budgétaire	Sous-fonction	TOTAL	Montants des crédits de paiement			
				2011	2012	2013	2014
DEPENSES							
Terrains nus							
Subvention	2042	90	840 400,00 €	241 900,00 €	283 500,00 €	226 000,00 €	89 000,00 €
TOTAL			840 400,00 €	241 900,00 €	283 500,00 €	226 000,00 €	89 000,00 €

Pour info, émissions antérieures à 2011 : 702.023 €

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Energies renouvelables, Services délégués ou en régie » ; il est donc demandé au Conseil :

- **De valider les créations des AP/CP tels que repris ci-dessus, de valider la modification apportée à l'AP/CP Crématorium et Parking public.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET FDE LA COMMUNICATION
N°34/24-10-2011
INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE NUMERICABLE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, expose :

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le décret N°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations); techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution); qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Rappel historique de la délégation :

17 janvier 1989 - Signature d'un protocole d'accord entre « Région Câble » (devenue NUMERICABLE) et le S.I.V.O.M. (devenu la C.A.B.) pour la mise en place et l'exploitation d'un service audio-visuel sur réseau câblé.

15 novembre 1990 – Signature de la convention issue du protocole. Cette convention, reconnue désormais comme une concession de service public, se termine en décembre 2019. Plus connue sous l'appellation « plan câble » celle-ci prévoyait l'obligation de la construction de 37 000 prises sur les 10 communes du S.I.V.O.M., ainsi qu'une redevance annuelle de 76 224 € (500 000 Frs). En contrepartie, « Région Câble » avait le monopole du service public.

28 juin 2002 – NUMERICABLE est libéré de ses obligations. Il reste toutefois délégataire du réseau câblé.

2004 – La loi met fin au monopole de NUMERICABLE sur le service audio-visuel.

Le réseau couvre partiellement les communes de Boulogne sur Mer, Outreau et Le Portel.

Les points principaux du rapport 2010 du délégataire NUMERICABLE à retenir sont :

		2010	2009	Rappel 2008
Réseau et pénétration	Nb de prise totale	7100	7052	7025
	-Boulogne sur mer	4686	4642	
	- Le Portel	782	780	
	- Outreau	1632	1630	
	Dont habitat collectif	898	898	
	-Boulogne sur mer	652	652	
	- Le Portel	227	227	
	- Outreau	19	19	
	Nb d'abonnés total	598	665	733
	-collectif	281	281	278
	-individuel	317	384	455
	Solde Abonnés / an n-1	-67 0	-68 +2	-114 -13,46%
	-collectif	-67	-71	
-individuel	-10,07%	-9,27%		
Solde en %	+0%	+0,7%		
-collectif	-17,45%	-15,6%		
-individuel				
Taux d'abonnés total :	8,42%	9,00%	10,43%	
Taux en individuel	5,11%	6,24%		
Taux en collectif	31,30%	31,30%		
Services	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	
Technologie	RC2 V3 (coaxial)	RC2 V3 (coaxial)	RC2 V3 (coaxial)	
Travaux	Extension	48 prises	27 prises	0
Exploitation	Résultat net	-271 k€	-260 k€	-230 k€
	Valeur net réseau	150 000,00 €	172 000,00 €	

La diminution des abonnés, est expliquée par les deux phénomènes suivants :

- Première cause = les déménagements.
- Deuxième cause = offre triple play des concurrents.

Compte de résultat :

La répartition des coûts est faite au poids (en nombre d'abonnés ou en nombre de prises) du réseau par rapport aux chiffres globaux de NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2010 et sur l'ensemble du réseau national.

Le chiffre d'affaires du réseau Boulonnais (150 k€) ne couvre pas les charges d'exploitation (287 k€) en raison du taux d'abonnés qui reste très bas. Ceci explique donc le résultat d'exploitation négatif (-137 k€).

Le taux d'abonnés qui continue de baisser s'explique par l'obsolescence du réseau NUMERICABLE sur le Boulonnais. En effet celui-ci ne peut offrir ni de service Internet ni de service téléphonie fixe. Actuellement, NUMERICABLE a des projets de modernisation du réseau conditionnés aux initiatives de la concurrence ou à la participation de notre Collectivité.

La situation financière de NUMERICABLE (résultats financier et exceptionnel) ainsi que les impôts augmentent encore le déficit du compte de résultat annuel de l'exploitation (-271 k€).

Contrôle de la qualité de service

La décision de L'ARCEP N°2008-1362 impose désormais à chaque opérateur fixe ayant plus de 100 000 abonnés de publier des indicateurs de qualité de service. Ces indicateurs sont basés sur un référentiel commun établi par la Fédération Française des Télécoms. La publication s'effectue sur une base trimestrielle (*Pour information Orange, SFR, et Bouygues sont membres de la Fédération Française des Télécoms*).

Le tableau ci-après reprend les indicateurs sur le dernier trimestre 2010 pour les principaux opérateurs.

Le tableau montre que NUMERICABLE possède une bonne qualité de service par rapport à ses concurrents directs.

Le rapport a été présenté à la commission n°01 – Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régies - du 22 septembre 2011 et à la CCSPL du 4 octobre 2011.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

Classe	Indicateur	NUMERICABLE	ORANGE	SFR	BOUYGUES	FREE
Délai de fourniture du raccordement initial	Tps dans lequel 50% des demandes d'accès au service sont livrées : Ligne existante / Création de ligne	0,00j 8,00j	5,00j 5,00j	9,00j 12,3j	9,96j 14,70j	6,00j 21,00j
	Tps dans lequel 50% des demandes d'accès au service sont livrées : Ligne existante / Création de ligne	10,00j 24,00j	26,00j 26,00j	17,7j 32,8j	26,80j 44,40j	18,00j 66,00j
	Pourcentage de demandes livrées en moins de 20 jours : Ligne existante / Création de ligne	98,60% 91,00%	92,30% 92,30%	96,10% 76,60%	88,40% 67,90%	95,60% 44,20%
	Si le pourcentage est inférieur à 80% nombre moyen de jours de retard : Ligne existante / Création de ligne	R.a.s. R.a.s.	R.a.s. R.a.s.	R.a.s. 9,42j	R.a.s. 13,00j	R.a.s. 18,10j
Taux de panne signalée par ligne d'accès	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation : au delà de 30 jours après la mise en service de l'accès	0,70%	0,45%	4,93%	2,51%	2,40%
	Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation : 30 jours après la mise en service de l'accès	2,51%	4,28%	12,20%	13,50%	14,30%
Délai de réparation d'une défaillance	Tps dans lequel 95% des défaillances sont réparées	9,0j	7,84j	12,1j	10,3j	25,0j
	Pourcentage de défaillances réparées dans un délai fixé à 48 heures	77,60%	67,70%	84,00%	89,10%	72,00%
Tps de réponse par les services clients	Valeur moyenne du tps de décroché par un opérateur humain	3 min 1s	3 min 37s	0 min 49s	3 min 54s	1 min 23s
	Taux de décroché après l'éventuel serveur vocal interactif	88,50%	83,60%	94,90%	81,50%	88,50%
Plaintes sur la facturation	Taux de plaintes sur l'exactitude de la facturation ramené au nombre de factures émises	0,00%	0,07%	0,00%	0,08%	0,03%
Taux de résolution des réclamations	Pourcentage de réclamations résolues par un appel au service client qui ne génère pas un second appel	84,80%	93,90%	89,70%	94,00%	91,20%

RESSOURCES HUMAINES

N°35/24-10-2011

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES DE DÉCISION

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Certains agents dont le temps de travail est organisé du lundi au vendredi peuvent être sollicités le week-end pour traiter des problèmes concernant des services à la population et qui exigent donc de la réactivité. C'est le cas pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et les déchetteries.

1. Aires d'accueil des gens du voyage

La gestion des aires d'accueil des Gens du voyage peut nécessiter l'intervention des agents le week-end :

- durant la période estivale en raison des rassemblements qui interviennent traditionnellement à cette époque de l'année ;
- tout au long de l'année en cas d'incident matériel.

En conséquence afin d'assurer un suivi de qualité et disposer d'un interlocuteur en permanence il est apparu nécessaire d'envisager la mise en place d'un service d'astreinte par téléphone portable sur lequel un cadre de la direction de l'habitat, urbanisme et sport peut être joint.

Il s'agit de répondre à des personnes extérieures identifiées pour signaler les différents problèmes susceptibles d'intervenir sur les aires mais aussi de relayer les informations auprès des élus concernés et de la direction générale.

La répartition de l'astreinte sera décidée par le Président de la CAB au sein de la direction chargée de l'urbanisme, de l'habitat et du sport, entre les agents de catégorie A.

2. Déchetteries

Les déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin fonctionnent 7 jours sur 7 tout au long de l'année, alors que le personnel d'encadrement fonctionne sur un temps de travail organisé du lundi au vendredi. Lorsque des incidents surviennent le week-end – problème technique sur un engin, absence d'un agent, vol ou vandalisme etc. – se pose la question du suivi hiérarchique que les agents de déchetteries doivent pouvoir solliciter.

Afin de répondre aux questions des agents de déchetterie le week-end, il est proposé de mettre en place une astreinte par téléphone portable sur lequel le responsable du service développement durable et valorisation des déchets pourra être joint. Concrètement il s'agira de solliciter les intervenants compétents (prestataire de maintenance, personnel de remplacement, etc.).

Les crédits nécessaires au paiement des astreintes seront imputés sur le budget annuel voté par le Conseil communautaire.

Après avis du Comité technique paritaire du 10 octobre 2011 et de la Commission n°01 – Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régies - en date du 22 septembre 2011, il

est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de décider du versement d'astreintes de décision concernant les aires d'accueil des gens du voyage et les déchetteries ;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes individuels liés au versement des astreintes de décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

RESSOURCES HUMAINES

N°36/24-10-2011

RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DONT LE POSTE EXIGE LE PORT PERMANENT DE CHARGES LOURDES

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Les éléments de rémunération prévus pour les agents territoriaux – traitement indiciaire, primes de grade - sont par nature identiques quel que soit le métier occupé, à l'exception de la nouvelle bonification indiciaire qui valorise l'exercice de certaines fonctions considérées comme particulièrement contraignantes.

Toutefois les textes qui organisent la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ne couvrent pas toutes les situations de travail qui comportent objectivement des sujétions particulières, ce qui amène la CAB à adapter son régime indemnitaire afin de compenser certaines contraintes comme le travail à la chaîne des agents du centre de tri.

Ainsi les agents chargés quotidiennement de la manutention d'objets lourds, comme c'est le cas dans le service chargé de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), ne bénéficient d'aucune contrepartie financière liée à la pénibilité de leurs tâches.

Il est proposé de majorer de 15% la prime de service et de rendement (PSR) versée aux agents chargés quotidiennement et de façon répétitive de tâches de manutention de charges lourdes.

Après avis de la Commission n°01 – Finances, personnel, TIC et services délégués ou en régies - en date du 22 septembre 2011, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- **d'attribuer une majoration de 15% de la PSR aux agents chargés quotidiennement et de façon répétitive des tâches de manutention de charges lourdes ;**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes individuels liés au versement de cette majoration de la PSR.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE

N°37/24-10-2011

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) – PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMMUNALES (PFI) DU BOULONNAIS - PRISES DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL D'AUTRES SEM FUNERAIRES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Le 4 février 2011, la SEM PFI du BOULONNAIS a pu être créée grâce, entre autres, à la participation à son capital social des SEM des services funéraires des villes et agglomérations de Grenoble, Saintes et Tours. La SEM PFI du Boulonnais a ainsi inauguré en France, le principe d'échange d'actions entre SEM de services funéraires, modèle maintenant reproduit par ailleurs.

Cette action va dans le sens de la mise en place d'un réseau d'entreprises publiques locales funéraires unies par des liens institutionnels et par des valeurs éthiques partagées, favorisant l'échange de compétences et de savoir-faire dans le domaine funéraire, mais aussi dans celui du management d'entreprise.

Pour respecter ce principe de croisement d'actionariat, il convient à présent que la SEM PFI du Boulonnais prenne une participation symbolique au capital des SEM qui l'ont soutenu lors de sa création.

Par ailleurs, la Ville de Saint Brieuc vient de décider de transformer prochainement sa régie municipale de pompes funèbres et crématorium en SEM et sollicite une souscription symbolique à son capital par la SEM PFI du Boulonnais.

Enfin, la SEM de Béziers souhaite également s'associer à ce croisement d'actionariat.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute prise de participation d'une SEM locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales.

Ainsi, convient-il d'autoriser la SEM PFI du Boulonnais, dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est actionnaire à hauteur de 85 %, de participer au capital des SEM PFI de Béziers, Grenoble, Saintes, Tours et Saint-Brieuc sous réserve, pour cette dernière, de sa création effective. La participation de la SEM PFI du Boulonnais au capital des SEM précédemment citées est fixée pour chacune d'entre-elles à un montant plafonné à 1 500 euros par participation respective.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser la SEM PFI du Boulonnais à participer au capital des SEM des services funéraires de Béziers, Grenoble, Saintes, Tours et Saint-Brieuc sous réserve, pour cette dernière, de sa création effective, pour un montant maximum de 1 500 euros par participation respective,

- d'autoriser les représentants de la CAB à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM PFI du Boulonnais à voter en faveur de ces prises de participation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE
N°38/24-10-2011
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DU NORD PAS DE CALAIS SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS –POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Conformément à l'article L. 243-5, 5^{ème} alinéa du code des juridictions financières : *le rapport d'observation est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

Les membres du CONSEIL prennent acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ADMINISTRATION GENERALE

N°39/24-10-2011

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) CALAIS - BOULOGNE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Le mandat des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'IUT Calais-Boulogne s'achève en décembre 2011. Le conseil est composé de 37 membres. Quatre sièges sont réservés aux personnalités extérieures représentatives des collectivités territoriales. La communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège. Le conseil élira son président en décembre 2011, pour 3 ans.

Le conseil détermine la politique de l'IUT, il :

- élit le directeur,
- vote le budget et approuve les comptes,
- émet un avis sur les demandes d'ouverture de départements et d'options,
- émet un avis sur le flux d'entrées dans chaque département,
- informe les entreprises des possibilités de formation offertes par l'IUT,
- peut créer des commissions spécialisées destinées à l'étude de problèmes particuliers.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le « *vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] »

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1 « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* »

Il est proposé au CONSEIL :

- de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au conseil d'administration de l'IUT Calais -Boulogne (un siège) :

- **M....., titulaire,**
- **M....., suppléant.**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont :

- Francis RUELLE, titulaire ;
- Dominique GODEFROY, suppléant.

Les candidats désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au conseil d'administration de l'IUT Calais -Boulogne (un siège) sont :

- Francis RUELLE, titulaire ;**
- Dominique GODEFROY, suppléant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE
N°40/24-10-2011
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169), le BUREAU peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des délibérations prises par le bureau en exécution de ses attributions. Ce compte rendu prend la forme d'une synthèse.

Par une délibération du 22 octobre 2009, le Conseil a attribué au Bureau communautaire certaines délégations, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virement décidées par le Conseil communautaire. Ces délégations ont été modifiées et d'autres ont été ajoutées depuis pour répondre aux évolutions législatives ou pour faciliter ou accélérer l'application des politiques décidées par les élus. L'objet de la présente délibération est de modifier les attributions du BUREAU relatives à la commande publique:

Il est proposé au CONSEIL d'approuver la rédaction suivante :

2/ [le bureau est autorisé à] Prendre toutes décisions relatives à l'ouverture, la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés publics de tous types et de leurs avenants, à l'exception :

- des marchés passés en la forme adaptée en raison de leur montant et qui sont délégués au Président,

- des marchés à procédure formalisée de maîtrise d'œuvre et la constitution des jurys de concours qui relèvent du Conseil,

- du pouvoir d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception – réalisation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE
N°41/24-102011
DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (loi n°2004-809 du 13 août 2004 article 169), le PRESIDENT peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° du vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville

Le Président rend compte à chaque réunion du Conseil des délibérations qu'il a prises en exécution de ses attributions. Ce compte rendu prend la forme d'une synthèse des décisions.

Par une délibération du 22 octobre 2009, le Conseil a attribué au Président certaines délégations, sous réserve des ouvertures de crédits budgétaires et autorisations de virement décidées par le conseil communautaire. Ces délégations ont été modifiées et d'autres ont été ajoutées depuis, pour répondre aux évolutions législatives ou pour faciliter ou accélérer l'application des politiques décidées par les élus. L'objet de la présente délibération est de modifier les attributions du Président relatives à la commande publique d'une part et à la mise à disposition de biens immobiliers d'autre part:

Il est proposé au CONSEIL d'approuver la rédaction suivante :

*2/ le Président est autorisé à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement de tous types de marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable (MAPA) en raison de leur montant y compris les avenants ; **il peut en outre arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception –réalisation.***

13/ le président est autorisé à conclure des conventions de mise à disposition de personnel, d'immeubles, de matériel et de données hors mutualisation des moyens des services.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE

N°42/24-10-2011

AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Par une délibération en date du 11 octobre 2007, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a approuvé le projet ACTES qui consistait à dématérialiser la transmission aux services de l'Etat des actes soumis au contrôle de légalité. Cette délibération a donné lieu à une convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La convention prévoit la transmission des délibérations du conseil communautaire, sauf celles relatives aux marchés publics et à l'urbanisme.

L'Etat et la communauté d'agglomération du Boulonnais souhaitent étendre le champ de la télétransmission à d'autres actes, tels que les délibérations relatives aux marchés et à l'urbanisme, les délibérations du Bureau, les décisions et les arrêtés du président. Les modalités figureront dans un avenant à intervenir.

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver par voie d'avenant l'extension du champ de la télétransmission des actes de la Communauté d'agglomération soumis au contrôle de légalité ;**
- **d'autoriser le président à signer cet avenant.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE
N°43/24-10-2011
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

**VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
ET PROJETS STRUCTURANTS**

1 Travaux d'aménagement de l'axe Liane Rive Droite entre le pont de l'entente cordiale et le carrefour du Pont Pitendal - lot n° 2 éclairage public - *Adoptée à l'unanimité.*

EAU ET ASSAINISSEMENT

2 Lancement de l'appel d'offres travaux sur le réseau d'eau potable d'Equihen-plage (2^{ème} phase) - *Adoptée à l'unanimité.*

ENVIRONNEMENT

3 Marché de gravats - Avenant de prolongation du marché de collecte et traitement des gravats des déchetteries n° 2008/552 - *Adoptée à l'unanimité.*

POLITIQUES SOLIDAIRES ET L'EMPLOI

4 Appel à projets économie solidaire 2011 - encourager les démarches locales de communication - *Adoptée à l'unanimité.*

5 Appel à projets économie solidaire 2011 - accompagner l'émergence et le développement des structures - *Adoptée à l'unanimité.*

6 Appel à projets économie solidaire 2011 - soutenir les chantiers école et l'accompagnement des publics - *Adoptée à l'unanimité.*

7 Demande de subvention plan départemental - action sécurité routière 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*

8 Programmation 2012 du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération boulonnaise – actions en maîtrise d'ouvrage - *Adoptée à l'unanimité.*

9 Participation de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes relais - *Adoptée à l'unanimité.*

10 Chantiers jeunes citoyens 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*

11 Mois de l'économie sociale et solidaire - attributions de lots et prix - *Adoptée à l'unanimité.*

**HABITAT, RENOUVELLEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE**

12 Fonds d'aide aux bailleurs – programmation 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*

13 Logement privé – aides communautaires – programmation 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU PATRIMOINE NATUREL.**

14 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et du domaine privé par les concessionnaires - *Adoptée à l'unanimité.*

15 Acquisition foncière sur le territoire de la commune de Saint Etienne au Mont - *Adoptée à l'unanimité.*

- 16 Opération Liane Amont – acquisition propriété FRAMERY - *Adoptée à l'unanimité.*

**RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
(Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà)**

- 17 Actions dans le cadre du fonds local d'initiatives pays (FLIP) 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*
18 Construction du nouveau Centre National de la mer – avenant n° 1 au marché relatif aux sondages et études de sols - *Adoptée à l'unanimité.*

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SANTÉ

- 19 Subvention 2011 au second dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du Littoral - *Adoptée à l'unanimité.*
20 Réponses à l'appel à projets santé 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*

CULTURE

- 21 Festival POULPAPHONE – tarification articles - *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUES CONTRACTUELLES
RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 22 Fonds communautaire d'aménagement et de développement – avenants de prorogation - *Adoptée à l'unanimité.*

SPORT

- 23 Demande de subvention – aide forfaitaire à un sportif de haut niveau – licencié hors agglomération - *Adoptée à l'unanimité.*
24 Demandes de subvention - *Adoptée à l'unanimité.*
25 Demandes de subvention – activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse - *Adoptée à l'unanimité.*

TRANSPORT COLLECTIF

- 26 Acquisition de quatre autobus au design novateur – budget 2011 - *Adoptée à l'unanimité.*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNICATION

- 27 Aides aux entreprises – aide à l'innovation – société WEBINAGE - *Adoptée à l'unanimité.*
28 Aides aux entreprises – aide au développement – société LES ENTREES DE LA MER - *Adoptée à l'unanimité.*
29 Aide octroyée à l'entreprise DELPIERRE (modification de la délibération initiale société DELABLI division DELPIERRE) - *Adoptée à l'unanimité.*
30 Aides aux entreprises – dispositif d'aide au développement (délibération du 31 mars 2005) – versement du solde de la subvention à la société MONA - *Adoptée à l'unanimité.*
31 Investissements portuaires – modification de conventions - *Adoptée à l'unanimité.*
32 Commercialisation – vente de terrain – SCI DELTA IMMOBILIER - *Adoptée à l'unanimité.*
33 Commercialisation – annulation vente de terrain société NOVAGEL - *Adoptée à l'unanimité.*
34 Zone de Capécure – remise en état des bâtiments de marée 2 et 3 – attribution des marchés de gros entretien - *Adoptée à l'unanimité.*
35 Championnat de France cyclisme sur route – achat de lots - *Adoptée à l'unanimité.*

36 Contrat de prestation CAB - USBCO - saison 2011-2012 - *Adoptée à l'unanimité.*

**FINANCES, TIC, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
ET DES ASSURANCES**

37 Constitution d'une provision pour pertes de changes - *Adoptée à l'unanimité.*

38 Avenant n° 2 au marché « dommages aux biens du patrimoine économique » de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais - *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE
N°44/24-10-2011
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

↳ par arrêté en date du 08 juin 211, le Président autorise Monsieur BOIDIN Emmanuel, demeurant 24 rue Jules Buzelin à AUDRESSELLES, à occuper le parking de l'entrée de la Zone Industrielle de la Trésorerie sur une longueur de 4 mètres en vue d'exercer son commerce. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de 1 an à compter du 1er juin 2011, tacitement renouvelée sauf dénonciation par le demandeur deux mois avant échéance. Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance de 80 € par mètre linéaire d'occupation et par trimestre selon le tarif établi par le conseil communautaire dans sa délibération du 7 février 2011. Pour 2011, cette redevance applicable est de 640 €. Le permissionnaire supportera les coûts des travaux d'aménagement qui pourraient être réalisés sur la voirie sans donner lieu à indemnités.

↳ par décision en date du 15 juin 2011, le Président décide la signature d'un avenant pour inclure le prix supplémentaire n'ayant pas été inclus dans le bordereau de prix unitaire initial du marché n°2010/744 « Signalétique des parcs d'activités et bâtiments de la Communauté d'agglomération du Boulonnais » avec Corbec Dulot qui ne modifie pas le montant du marché d'un maximum de commande de 75 000 € HT pour les 4 ans,

↳ par décision en date du 17 juin 2011, le Président décide de signer l'avenant au bail commercial du 24/03/2004 avec la société CROWN EMBALLAGE FRANCE SAS modifiant le loyer à compter du 01/04/2011,

↳ par décision en date du 21 juin 2011, le Président décide la passation d'un marché avec la société TRACES TPI France, sise 1, rue de Lambrois à Tournus (71700), pour l'étude de création d'un schéma d'aménagement de la petite randonnée de la CAB dont le marché est conclu pour un montant de 42 605 € hors taxes,

↳ par décision en date du 21 juin 2011, le Président décide la passation d'un marché avec le groupe EDC, sise 10 rue des Métiers ZI à Rochefort sur Nenon (39700), pour la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux sur les déchetteries communautaires pour un montant maximum de 60 000 € hors taxes,

↳ par décision en date du 21 juin 2011, le Président décide la passation d'un marché avec la société SADE, sise à Chambray les Tours (37171), pour la réalisation d'un forage de reconnaissance sur le site des côtes de l'Eperche au Sud-Est de Samer pour un montant de 40 330 € hors taxes,

↳ par décision en date du 21 juin 2011, le Président décide la passation d'un marché avec la société SIFT, sise Z.I de la Trésorerie à Wimille (62126), pour la pose de cloisons isothermes dans le bâtiment Capécure 3 pour un montant de 30 449,80 € hors taxes,

↳ par décision en date du 21 juin 2011, afin de favoriser la participation de la société civile au débat public, le Président décide de solliciter Monsieur Sébastien FOISSEL pour animer la

conférence-débat du 5 avril, portant sur le thème de l'axe Liane. L'ensemble des frais inhérents à la venue de cet intervenant est facturé 750 € hors taxes comprenant les frais de déplacements et de mission,

↳ par décision en date du 22 juin 2011, le Président décide d'engager Monsieur Luc GERARD, né le 3 avril 1992, pour une durée déterminée allant du 15 juillet au soir au 8 août 2011 matin afin d'assurer la surveillance de l'hôtel communautaire en l'absence du concierge. L'intéressé percevra pour cette mission une rémunération forfaitaire de 1 165 € brut,

↳ par décision en date du 24 juin 2011, le Président décide de confier à Maître Olivier MUCHERY, Huissier de Justice, 39 rue Belvalette BP 384 – 62205 Boulogne sur Mer Cedex, une mission pour procéder à l'expulsion des conjoints NOËL et GENSE de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wimereux. Le coût est de 1 174,46 € TTC pour l'affaire NOËL et 1 422,55 € TTC pour l'affaire GENSE,

↳ par décision en date du 24 juin 2011, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société SOGREA, sise à Wambrechies, pour la réalisation d'un audit du patrimoine affermé pour la production et la distribution d'eau potable, pour un montant de 24 900 € HT,

↳ par décision en date du 24 juin 2011, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société IRH Ingénieur Conseil, sise à Fresnes les Montauban, pour la réalisation d'un audit de l'exploitation du service affermé pour la production et la distribution d'eau potable, pour un montant de 13 950 € HT,

↳ par décision en date du 27 juin 2011, après étude des candidatures le Président décide de confier l'impression du document touristique randonnées et balades (lot 3) à la société AMALGAME pour un montant de 9 310 € HT,

↳ par arrêté en date du 27 juin 2011, le Président délègue le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section BW n° 54 sis 210 route de Desvres appartenant à la SCI MARIE CLAIRE annulant ainsi la délégation donnée à la mairie de Saint-Martin Boulogne,

↳ par décision en date du 29 juin 2011, le Président décide de signer avec l'association Profession Sport, une convention l'autorisant à intervenir auprès des jeunes de l'agglomération afin de leur proposer des animations sportives, à raison de 20 séances réparties sur 10 jours,

↳ par arrêté en date du 01 juillet 2011, en l'absence de Monsieur Kaddour-Jean DERRAR le Président décide de donner délégation de fonction à Monsieur Dominique GODEFROY, pour la période du 30 juin au 7 juillet 2011 inclus,

↳ par décision du 04 juillet 2011, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société GEOSOL'AIR l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, l'atelier n°4 de 132,55 m² ainsi que les bureaux n°4 de 20,38 m² et bureau n°5 de 21,10 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane 62360 SAINT LEONARD pour la période du 1er juin 2011 au 31 mai 2012,

↳ par décision en date du 04 juillet 2011, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société AGENCEMENT, CONCEPT et LUMIERE « A.C.L » l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, l'atelier n°2 de 80,85 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane 62360 SAINT LEONARD,

↳ par décision en date du 04 juillet 2011, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bon de commande avec la SARL Voyages Moleux et Roussel, Rue de la Capelle, ZI de l'Inquéttrie, 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE. Ce marché est conclu pour la période du 05 septembre 2011 au 05 juillet 2012 à compter de la notification du marché pour un montant de 25 000 € HT,

↳ par décision en date du 04 juillet 2011, le Président décide de déclarer sans suite la consultation engagée pour le transport et traitement des gravats collectés dans les déchetteries,

↳ par décision en date du 06 juillet 2011, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec les sociétés SN SACOB pour le gros œuvre d'un montant hors taxes de 22 578,99 € HT pour le lot 1 ; la société EPMI pour le lot 2= 6 960 € HT, le carrelage (lot 3) = 5 299,16 € HT, le lot 4 = 6 433 € HT, le lot 5 = 25 407 € HT ; la société C.S.L pour le lot 6 d'un montant hors taxes de 6 018,84 €,

↳ par arrêté en date du 05 juillet 2011, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur les biens cadastrés sections AK 549 et 550 sis 15 rue Pompidou à WIMEREUX appartenant à Madame EVANGELISTA et autres consorts,

↳ par décision en date du 08 juillet 2011, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de supports promotionnels lot 2 : 12 panneaux, avec la SGB 60 Bld de la Liane – BP 343 – 62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX, pour un montant de 2 130 € HT,

↳ par décision en date du 08 juillet 2011, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de supports promotionnels lot 3 : 16 panneaux « kakémonos » akylux, avec la SGB 60 Bd de la Liane – BP 343 – 62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX, pour un montant de 250 € HT,

↳ par décision en date du 08 juillet 2011, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commandes pour la fourniture de supports promotionnels lot 1 : 40 banderoles en intissé, avec DOUBLET 67 rue de Lille 59710 AVELIN, pour un montant de 1 520,80 € HT,

↳ par décision en date du 21 juillet 2011, le Président décide de signer une convention avec « l'association à table » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe HALIOCAP, sise 2 rue de Solférino à Boulogne-sur-Mer,

↳ par décision du 21 juillet 2011, le Président décide de signer le bail dérogatoire avec la SARL JACQUES PAJOT pour les bureaux du bâtiment De Humboldt d'une surface de 88 m² situé à Garromanche, au prix de 6,34 € HT / m² / mois,

↳ par arrêté en date du 25 juillet 2011, le Président décide de donner délégation de signature à

Madame Thérèse GUILBERT, durant son absence du 8 au 26 août 2011, pour toutes correspondances ou actes administratifs,

↳ par arrêté en date du 29 juillet 2011, le Président procède à une enquête publique sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neufchâtel-Hardelot pour une durée de 32 jours du 16 août au 16 septembre inclus, par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, Monsieur Luc GUILBERT assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur,

↳ par décision en date du 3 août 2011, le Président décide de confier à Maître Marc DONNEZ, Huissier de Justice, 106 rue Thiers à Boulogne-sur-Mer une mission de poursuite pour impayés envers Madame Josiane Mourmand, de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin Boulogne, le coût de cette mission s'élève à 191,36 € TTC,

↳ par décision en date du 3 août 2011, le Président décide de verser les honoraires à la SCP COCHEME, LABADIE, COQUERELLE d'un montant de 985,58 € TTC au titre de cette mission déduction faite de la provision de 699,99 € TTC déjà versée (soit un solde de 285,59 € TTC),

↳ par décision en date du 16 août 2011, le Président décide de signer une convention d'hébergement et d'incubation avec Monsieur Philippe BECEL l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, l'atelier n°9 de 105,83 m² de la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise parc d'activités de la Liane 62360 SAINT LEONARD pour la période du 18 juillet 2011 au 15 janvier 2012,

↳ par décision en date du 16 août 2011, le Président décide de prêter les appartements de l'Empereur (situé à Saint-Léonard) dont la CAB est locataire, à la Société de Sauvegarde du Château Impérial de Pont de Briques (SSCIPB), représentée par Monsieur Claude CARDON, à l'occasion de l'édition 2011 des journées du Patrimoine (17 et 18 septembre),

↳ par arrêté en date du 18 août 2011, le Président procède à une enquête publique sur les projets de modification des Plans Locaux d'Urbanisme de Boulogne sur Mer, Condette, Hesdin l'Abbé, Outreau, Pernes les Boulogne et Wimereux du 18 août au 19 septembre 2011 inclus,

↳ par décision en date du 05 septembre 2011, le Président décide la passation de marchés à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires avec les sociétés MARETTE pour le lot 1, 2 et 3, CH'TI PAIN pour le lot 1 et 4, CORROYER pour le lot 1, 2, 3 et 4 et CROC'VITE pour le lot 4 pour une période de 3 ans à compter de la date de notification,

↳ par décision en date du 05 septembre 2011, le Président décide d'attribuer le marché aux associations intermédiaires Association Travail Partage et Interm'aides Côte d'Opale pour un intérim d'une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2011 dans les conditions fixées par les différentes pièces du cahier des charges,

↳ par décision en date du 20 septembre 2011, le Président décide la passation d'un marché subséquent n°1 avec la société LBS pour le lot n°1 d'un montant de 8 571 € et avec la société EDIBURO pour le lot n°2 pour un montant de 853 € HT

↳ par décision en date du 26 septembre 2011, le Président décide de renoncer purement et simplement au legs particulier d'un montant de 10 000 € consenti par Mme SALIDI et de confier la mission de représentation à Monsieur Thierry CRESSON avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signature de l'acte de notoriété (à Neufchâtel Hardelot),

↳ par décision en date du 26 septembre 2011, le Président décide de la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la SARL DEMOLAF situé à DAINVILLE. Ce marché est conclu pour une période de 2 mois (préparation + travaux) à compter des ordres de service pour un montant de 24 790 € hors taxes,

↳ par décision en date du 26 septembre 2011, le Président décide de confier à Maître Marc DONNEZ, huissier de justice à Boulogne sur Mer une mission de constat et de diligences envers Mme DEVILLIERS et Monsieur NOEL, de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Martin Boulogne. Le coût de cette mission s'élève à 598 €TTC,

↳ par décision en date du 26 septembre 2011, le Président décide la passation d'un avenant n°2 au marché d'études avec le groupement ARIETUR / V2R N°2011/918 pour la réalisation d'études complémentaires. Le montant de l'avenant est de 11 550 € HT portant ainsi le montant global du marché à 89 300 € HT,

↳ par décision en date du 26 septembre 2011, le Président décide la passation d'un marché de « prestations de services pour l'organisation technique du Festival du Poulpaphone » à prix forfaitaire et unitaire avec les sociétés : lot 1 : LOURDEL → 7 200 € HT ; lot 2 : E.S.M → 18 375 € HT ; lot 3 : STAFF SECURITE → 15 640 € HT ; lot 4 : WC LOC → 4 816 € HT ; lot 6: Saturne Organisation → 3 450 € HT ; lot 7 : Société Stacco → 3 302 € HT ; lot 8: SICLI → 794,40 € HT ; lot 9 : LABERINE → 2 221,04 € HT.

↳ par décision en date du 27 septembre 2011, le Président décide de mettre en place des résidences d'auteurs dans les écoles de l'agglomération dans le cadre du projet de lecture publique en partenariat avec le Conseil Général. Les auteurs seront rémunérés selon la charte des auteurs en vigueur, soit pour l'année 2011, 398 € brut pour une journée et 241 € brut par demi-journée. Il conviendra d'ajouter à cette rémunération la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas selon les normes Syndeac,

↳ par arrêté en date du 03 octobre 2011, le Président procède à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Wimereux, par arrêté de mise à jour en date du 20 septembre 2011,

↳ par décision en date du 03 octobre 2011, le Président décide de signer le bail dérogatoire avec la société ADREXO pour un entrepôt de 250 m² portant le n°B-3 d'une surface de 250 m² situé dans le bâtiment BERING à Garromanche, pour la période du 07 octobre 2011 au 18 novembre 2011,

↳ par arrêté en date du 05 octobre 2011, le Président procède à une enquête publique sur le projet de l'axe Liane, projet de travaux de voirie concernant l'aménagement de la rive gauche de la Liane « liaisons douces, piétonnières, cyclistes paysagements aménagement du Boulevard Chanzy » sur la partie comprise entre le pont de l'Entente Cordiale et la Place Léon Blum y compris l'aménagement de la Place du 06 octobre 2011 au 07 novembre 2011 inclus. Monsieur Georges LOHEZ assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur Les pièces sont déposées et consultables du 06 octobre au

07 novembre 2011 à la CAB et en mairie de Boulogne-sur-Mer.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE